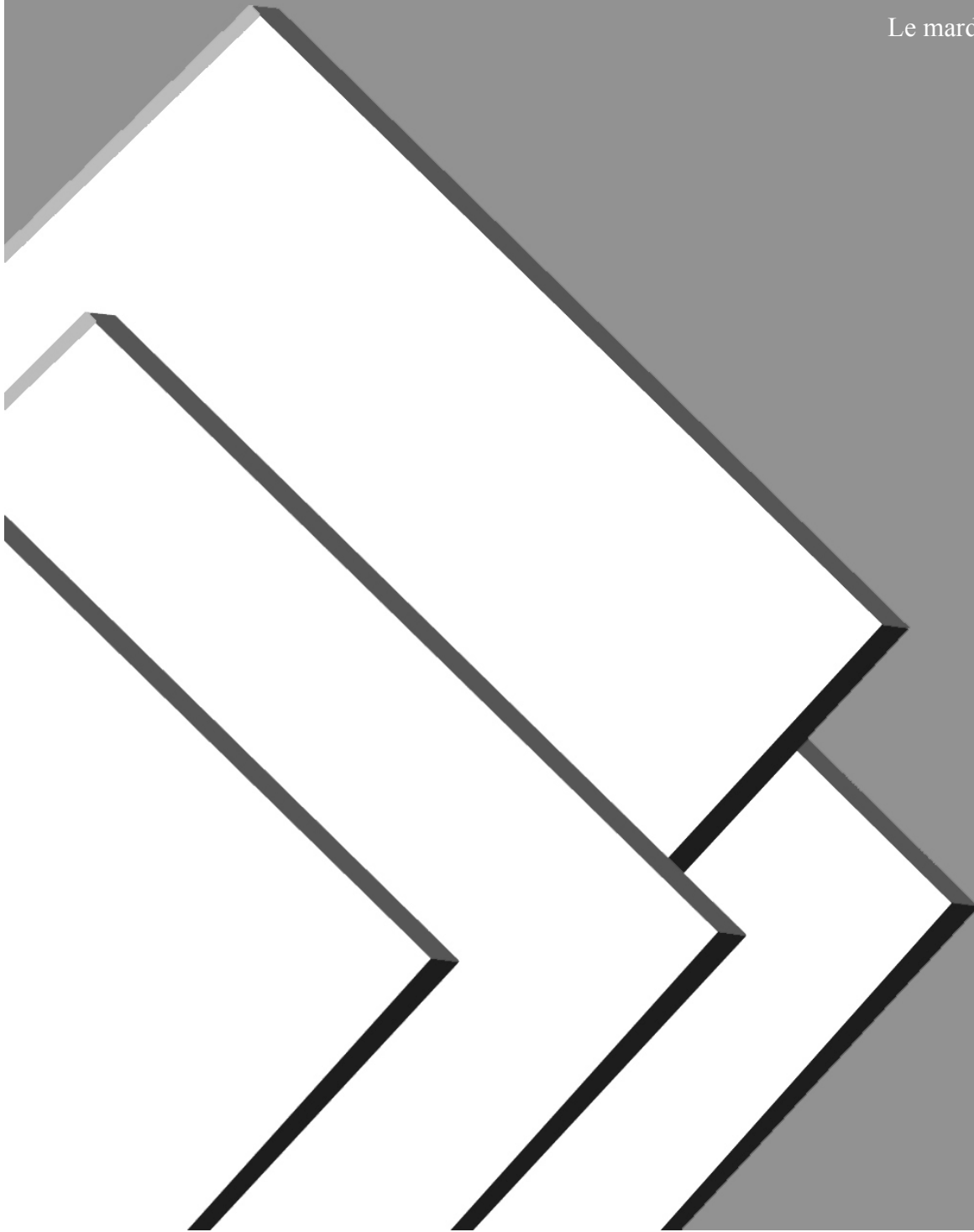




**Avis de convocation et circulaire d'information de la direction pour
l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de Norbord inc.**

Le mardi 27 avril 2010



Avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires

Date : Le mardi 27 avril 2010
Heure : 10 h (heure locale)
Endroit : The National Club, 303, rue Bay, Toronto (Ontario)

Questions à l'ordre du jour

1. Recevoir les rapports et les états financiers;
2. élire les administrateurs;
3. nommer les vérificateurs et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
4. examiner et, s'il est jugé souhaitable, adopter, avec ou sans modification, une résolution (dont le texte intégral est reproduit en annexe A à la circulaire d'information de la direction ci-jointe) portant approbation d'une modification du plan d'options d'achat d'actions de Norbord inc. quant au nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes de ce plan.

Nous examinerons en outre toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

La circulaire d'information de la direction qui accompagne le présent avis de convocation donne des renseignements supplémentaires sur les questions à l'ordre du jour de l'assemblée et fait partie intégrante du présent avis de convocation.

Vous avez le droit de recevoir l'avis de convocation et de voter à l'assemblée annuelle et extraordinaire si vous êtes un actionnaire de Norbord inc. le 1^{er} mars 2010.

Les actionnaires ont le droit de voter à l'assemblée en personne ou par procuration. Vous n'avez toutefois pas le droit de voter en personne à l'assemblée. La présente circulaire d'information de la direction vous renseigne sur la manière d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions (page 7).

Par ordre du conseil d'administration,



ELAINE G. TOOMEY

*Secrétaire adjointe
Toronto (Ontario)
Le 1^{er} mars 2010*

Table des matières

SECTION I – INFORMATION GÉNÉRALE	5
Date de l'information	5
Monnaie.....	5
Actions ordinaires en circulation	5
Actions comportant droit de vote et actionnaires principaux	5
Assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants	5
Communication des préoccupations.....	6
Propositions des actionnaires.....	6
Rapport annuel.....	6
Renseignements supplémentaires	6
SECTION II – DIRECTIVES RELATIVES AU VOTE.....	7
Sollicitation de procurations	7
Nomination des fondés de pouvoir.....	7
Signature et dépôt de la procuration.....	7
Exercice des droits de vote rattachés aux actions représentées par procuration.....	7
Actionnaires inscrits.....	8
Actionnaires non inscrits.....	8
Droit de révocation	9
SECTION III – ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE	10
Rapport annuel et états financiers.....	10
Élection des administrateurs	10
Candidats aux postes d'administrateurs	11
Administrateurs siégeant ensemble aux conseils d'autres sociétés/entités	20
Comités du conseil.....	20
Nombre de réunions du conseil et des comités tenues	21
Vote à la majorité des voix.....	21
Changement touchant la situation personnelle.....	21
Rémunération des administrateurs non-membres du personnel	21
Interdictions d'opérations, faillites, amendes et sanctions	21
Nomination des vérificateurs	21
Indépendance des vérificateurs	21
Vérification et recommandation pour l'exercice 2009	21
Honoraires versés au principal cabinet d'experts-comptables	22
Description des services	22
Modification du plan d'options d'achat d'actions.....	22
SECTION IV – ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION.....	24
Principes directeurs en matière de rémunération.....	24
Membres de la haute direction visés	24
Programmes de rémunération de la direction et administration de la rémunération de la direction	25
Comité des ressources humaines	25
Conseils en matière de rémunération et étalonnage	26
Programmes de rémunération	26
Salaires de base.....	27
Plan incitatif annuel.....	27
Intéressements à long terme.....	28
Plan d'options d'achat d'actions.....	28
Processus de modification du plan d'options d'achat d'actions	30
Plan d'unités d'actions ordinaires différées de la direction	30
Prestations en vertu d'un plan de retraite	31
Plan d'actionnariat du personnel.....	31
Autres avantages.....	31
Lignes directrices en matière d'actionnariat de la haute direction	32

Performance et rémunération du président et chef de la direction	32
Performance et rémunération des autres membres de la haute direction visés.....	34
Représentation graphique de la performance.....	35
Tableau sommaire de la rémunération	36
Attributions à base d'options et à base d'actions.....	37
Attributions en vertu d'un plan incitatif.....	37
Attributions en vertu d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice	38
Titres pouvant être émis en vertu de plans de rémunération à base de titres de participation pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009.....	38
Prestations en vertu d'un plan de retraite.....	39
Tableau des plans à prestations déterminées.....	39
Tableau des plans à cotisations déterminées.....	40
Dispositions relatives à la cessation des fonctions et au changement de contrôle	41
Rémunération des administrateurs non-membres du personnel	42
Honoraires des administrateurs non-membres du personnel	42
Plan d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs non-membres du personnel.....	42
Tableau de la rémunération des administrateurs non-membres du personnel	42
Options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs non-membres du personnel.....	43
Actionnariat des administrateurs non-membres du personnel	43
Gouvernance d'entreprise	44
Annexe A – Résolution relative à la modification du plan d'options d'achat d'actions.....	45
Appendice A – Pratiques en matière de gouvernance d'entreprise.....	46
Appendice B – Annexe 58- 101A1 – Information concernant la gouvernance.....	52
Appendice C – Conseil d'administration – Mandat	59

Section I – Information générale

La présente circulaire d'information de la direction (la « circulaire ») est fournie relativement à la sollicitation par la direction de Norbord inc. (la « société » ou « Norbord ») de procurations devant servir à son assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui aura lieu à The National Club, 303, rue Bay, Toronto (Ontario), le mardi 27 avril 2010 à 10 h (heure locale), aux fins énoncées à la section III – Ordre du jour de l'assemblée de la présente circulaire.

Date de l'information

À moins d'indication contraire, l'information que contient la présente circulaire est à jour en date du 1^{er} mars 2010.

Monnaie

À moins d'indication contraire, dans la présente circulaire les montants sont exprimés en dollars US, la monnaie de présentation des états financiers de la société.

Actions ordinaires en circulation

Le nombre d'actions ordinaires en circulation le 1^{er} mars 2010 s'établissait à 43 188 736. Les actions ordinaires se négocient sous le symbole NBD à la Bourse de Toronto (« TSX »).

Actions comportant droit de vote et actionnaires principaux

Chaque porteur inscrit d'actions ordinaires, le 1^{er} mars 2010 (la « date de référence »), aura le droit d'exprimer, en personne ou par procuration, une voix par action ordinaire qu'il détient à l'égard de toutes les questions qui seront soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

À la connaissance des administrateurs et dirigeants de la société, aucune personne physique ou morale, à l'exception de Brookfield Asset Management Inc. (« Brookfield »), n'est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % de la totalité des actions ordinaires, ni n'exerce un contrôle ou une emprise sur un tel pourcentage d'actions ordinaires. En date du 1^{er} mars 2010, Brookfield était propriétaire de 31 514 122 actions ordinaires, soit environ 73 % des actions ordinaires en circulation de la société. Brookfield est également propriétaire d'un total de 131 080 671 bons de souscription d'actions ordinaires (les « bons de souscription »)¹.

Brookfield est une société ouverte dont les actions sont inscrites à la TSX, au New York Stock Exchange (« NYSE ») et au NYSE Euronext. Les principaux actionnaires de Brookfield sont Partners Limited (« Partners ») et BAM Investments Corp., membre du groupe de Partners dans lequel Partners détient une participation de 49 %, qui, avec les actionnaires de Partners, détiennent collectivement en propriété, directement ou indirectement, environ 100 millions d'actions comportant droit de vote limité de catégorie A de Brookfield, soit environ 17 % des actions comportant droit de vote limité de catégorie A après dilution, et 85 120 actions comportant droit de vote limité de catégorie B de Brookfield, soit la totalité des actions comportant droit de vote limité de catégorie B, exercent un contrôle ou une emprise sur ces actions ou détiennent des options ou des bons de souscription visant leur acquisition. MM. Cockwell, Gammiero et Harding, administrateurs de la société, sont actionnaires de Partners.

Assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants

La société assure la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants aux termes de polices souscrites par Brookfield d'un montant de garantie combiné annuel de 50 millions de dollars CA et d'un montant de remise en vigueur de la garantie de 25 millions de dollars CA annuel, sous réserve d'une franchise de un million de dollars CA par sinistre. Le montant de garantie n'est pas exclusif à chaque société assurée aux termes des polices. Aux termes de cette assurance, la société est remboursée des indemnités payées à des administrateurs ou dirigeants comme l'exigent ou le permettent la

¹ Après la mise en œuvre du regroupement d'actions ordinaires avec prise d'effet le 16 octobre 2009, dix bons de souscription donnent droit au porteur de souscrire une action ordinaire au prix de 13,60 \$ CA en tout temps avant le 24 décembre 2013.

loi ou les dispositions de ses règlements administratifs en guise d'indemnisation des sinistres, y compris les frais juridiques, résultant d'actes, d'erreurs ou d'omissions de la part des administrateurs et des dirigeants dans le cadre de leurs fonctions. Cette assurance couvre également chacun des administrateurs et des dirigeants sans franchise s'ils ne sont pas indemnisés par la société. L'assurance des administrateurs et des dirigeants comporte certaines exclusions, notamment en ce qui a trait aux actes jugés délibérément frauduleux ou malhonnêtes ou ayant donné lieu à un profit ou à un avantage personnel. Le coût de cette assurance est à la charge de la société et s'élève actuellement à 51 000 \$ CA par année.

Communication des préoccupations

Les préoccupations relatives à la non-conformité au Code de déontologie des affaires de la société ou à ses pratiques comptables, à ses contrôles comptables internes ou à sa vérification peuvent être transmises de façon confidentielle au président du comité de vérification de Norbord de la manière suivante :

1. Par Internet

<http://www.clearviewconnects.com>

2. Par téléphone

Numéro d'urgence en Amérique du Nord :
1-866-608-7287

Numéro d'urgence en Europe :
00 800 9643 9643

3. Par la poste

Clearview Connects
C.P. 11017
Toronto (Ontario)
M1E 1N0

Propositions des actionnaires

La date limite de soumission des propositions des actionnaires devant être incluses dans la circulaire d'information de la direction pour l'assemblée annuelle des actionnaires de la société de 2011 est le 2 décembre 2010 et les propositions des actionnaires doivent parvenir au siège social de la société, à l'adresse indiquée ci-après, au plus tard à cette date.

Rapport annuel

Les actionnaires inscrits ont reçu un exemplaire du rapport annuel 2009 de Norbord avec la présente documentation, à moins qu'un actionnaire inscrit n'ait choisi de ne pas recevoir le rapport de gestion et les états financiers consolidés annuels de Norbord. Seuls les actionnaires non inscrits qui ont rempli et retourné la carte envoyée l'an dernier pour demander expressément un exemplaire du rapport annuel de Norbord, ont reçu le rapport annuel 2009. Il est possible d'obtenir des exemplaires du rapport annuel de Norbord en accédant aux documents publics déposés par Norbord sur SEDAR au www.sedar.com ou au site Web de Norbord au www.norbord.com sous la rubrique « Rapports financiers » de l'onglet « Investisseurs ».

Renseignements supplémentaires

On peut trouver dans SEDAR au www.sedar.com des renseignements supplémentaires au sujet de la société. Les actionnaires peuvent communiquer avec la société par la poste au 1, rue Toronto, bureau 600, Toronto (Ontario) M5C 2W4, par téléphone au 416-365-0705, par télécopieur au 416-777-4419 ou par courriel au info@norbord.com pour obtenir des exemplaires du rapport de gestion et des états financiers consolidés annuels de la société.

De l'information financière relative au plus récent exercice terminé de la société est présentée dans le rapport de gestion et les états financiers consolidés annuels de la société déposés sur SEDAR au www.sedar.com.

Section II – Directives relatives au vote

Sollicitation de procurations

La direction de la société sollicite votre procuration. Bien que des salariés de la société puissent solliciter des procurations par téléphone, par Internet ou en personne, la sollicitation se fait essentiellement par la poste ordinaire. Les coûts de la sollicitation seront assumés par la société.

Nomination des fondés de pouvoir

Les personnes dont le nom est indiqué dans le formulaire de procuration ci-joint sont des représentants de la direction et des administrateurs et/ou des dirigeants de la société. **Chaque actionnaire peut, en remplissant, signant et déposant dûment le formulaire de procuration ci-joint, nommer comme fondé de pouvoir soit les personnes dont les noms sont imprimés sur le formulaire de procuration ci-joint, soit toute autre personne, qui n'est pas tenue d'être un actionnaire, en indiquant le nom de cette personne dans l'espace réservée à cette fin. Le fondé de pouvoir peut assister et agir au nom de l'actionnaire à l'assemblée ainsi qu'à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.**

Signature et dépôt de la procuration

Si l'actionnaire est une personne physique, le formulaire de procuration doit être signé par l'actionnaire ou par un fondé de pouvoir dûment autorisé de l'actionnaire. Si l'actionnaire est une société, le formulaire de procuration doit être signé en présence d'un fondé de pouvoir ou d'un dirigeant dûment autorisé de la société. Lorsque le formulaire de procuration est signé par un fondé de pouvoir ou un dirigeant d'une société, les documents d'autorisation (ou des exemplaires notariés de ceux-ci) devraient être joints au formulaire de procuration.

Les formulaires de procuration signés doivent être déposés au moins 24 heures avant l'heure de l'assemblée, ou en cas de report ou d'ajournement de l'assemblée, au moins 24 heures avant l'ouverture, dans le cas des actionnaires inscrits, auprès de Norbord inc., a/s Compagnie Trust CIBC Mellon, dans l'enveloppe-réponse ci-jointe, par la poste à Compagnie Trust CIBC Mellon, C.P. 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1, à l'attention du Service des procurations, en mains propres à Compagnie Trust CIBC Mellon au 320, rue Bay, Banking Hall, Toronto (Ontario) ou par télécopieur au 416-368-2502, ou, dans le cas des actionnaires non inscrits, en suivant les directives qui figurent à la page 8 de la présente circulaire.

Exercice des droits de vote rattachés aux actions représentées par procuration

Les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par des procurations dûment signées en faveur des personnes dont les noms y sont imprimés seront exercés pour ou feront l'objet d'une abstention de vote conformément au choix indiqué dans la procuration à l'occasion de tout scrutin pouvant être demandé **ou, si aucun choix n'est indiqué, comme suit :**

1. **pour l'élection, en qualité d'administrateurs de la société, des personnes énumérées à compter de la page 11 de la présente circulaire;**
2. **pour la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre de vérificateurs de la société et l'autorisation aux administrateurs de fixer la rémunération des vérificateurs; et**
3. **pour l'approbation d'une résolution ordinaire approuvant une modification du plan d'options d'achat d'actions de Norbord inc. visant à augmenter le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du plan de 2 000 000 à 3 000 000, résolution ordinaire reproduite en annexe A à la présente circulaire.**

La personne nommée comme fondé de pouvoir a un pouvoir discrétionnaire lui permettant de voter à l'égard de quelque modification apportée aux questions mises aux voix de l'assemblée énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires et à l'égard de quelque autre question dont l'assemblée peut être dûment saisie. À la date d'impression de la présente circulaire, la direction de la société n'a connaissance d'aucune modification ou autre question dont l'assemblée peut être saisie.

Actionnaires inscrits

Les actionnaires inscrits peuvent assister et voter en personne à l'assemblée ou voter par procuration jusqu'à 24 heures avant l'heure de l'assemblée.

On peut voter par procuration de cinq manières :

1. Par téléphone
Composez le 1-866-271-1207 sur un téléphone à clavier et suivez les directives (option offerte seulement aux résidents du Canada ou des États-Unis). Utilisez le numéro de contrôle inscrit sur le formulaire de procuration ci-joint. Il n'est pas nécessaire que le formulaire de procuration soit renvoyé. Veuillez prendre note que, lorsqu'ils votent par téléphone, les actionnaires ne peuvent pas nommer une autre personne comme fondé de pouvoir que les candidats de la direction désignés dans le formulaire de procuration ci-joint.
2. Par Internet
Rendez-vous au www.eproxyvoting.com/norbord et suivez les directives affichées à l'écran. Utilisez le numéro de contrôle inscrit sur le formulaire de procuration ci-joint. Il n'est pas nécessaire que le formulaire de procuration soit renvoyé.
3. Par la poste
Remplissez, datez et signez le formulaire de procuration ci-joint et renvoyez-le par la poste dans l'enveloppe fournie ou faites-le parvenir à Compagnie Trust CIBC Mellon, à l'attention du Service des procurations, C.P. 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1.
4. Par télécopieur
Remplissez, datez et signez le formulaire de procuration ci-joint et envoyez-le par télécopieur au 416-368-2502 ou sans frais au 1-866-781-3111.
5. En mains propres
Remplissez, datez et signez le formulaire de procuration ci-joint et remettez-le à Compagnie Trust CIBC Mellon au 320, rue Bay, Banking Hall, Toronto (Ontario) M5H 4A6.

Actionnaires non inscrits

Les actionnaires non inscrits (ou véritables) détiennent leurs actions par l'entremise d'une banque, d'une société de fiducie, d'un courtier en valeurs ou d'un autre intermédiaire. Conformément aux exigences du Règlement 54-101, la société a distribué des exemplaires de l'avis de convocation ci-joint, de la présente circulaire d'information de la direction, du formulaire de procuration ci-joint et, si la demande lui en a été expressément faite, du rapport annuel 2009 de la société (lequel comprend le rapport de gestion et les états financiers consolidés annuels de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009) (collectivement, les « documents relatifs à l'assemblée ») aux intermédiaires pour qu'ils les distribuent à leur tour aux actionnaires non inscrits.

Dans la plupart des cas, l'actionnaire non inscrit recevra, parmi les documents relatifs à l'assemblée, un formulaire d'instructions de vote dans lequel il doit donner ses instructions de vote. Si l'actionnaire non inscrit ne souhaite pas assister et voter en personne à l'assemblée (ou désigner une autre personne pour y assister et y voter en son nom), le formulaire d'instructions de vote doit être rempli, signé et renvoyé conformément aux directives sur le formulaire. Les formulaires d'instructions de vote renferment des instructions quant à la manière de voter par téléphone, par télécopieur, par la poste ou par Internet.

Plus rarement, un actionnaire non inscrit recevra, parmi les documents relatifs à l'assemblée, un formulaire de procuration qui a déjà été signé par l'intermédiaire (généralement au moyen d'une signature autographiée ou estampillée) qui indique le nombre d'actions dont l'actionnaire non inscrit est propriétaire véritable, mais qui n'est par ailleurs pas rempli. Si l'actionnaire non inscrit ne souhaite pas assister et voter en personne à l'assemblée (ou désigner une autre personne pour y assister et y voter en son nom), l'actionnaire non inscrit doit remplir le formulaire de procuration et le déposer de la manière indiquée sous la rubrique « Signature et dépôt de la procuration » à la page 7 de la présente circulaire.

L'actionnaire non inscrit qui a reçu un formulaire de procuration et qui souhaite assister et voter en personne à l'assemblée (ou désigner une autre personne pour y assister et y voter en son nom) doit rayer les noms des personnes indiquées dans la procuration et inscrire son nom (ou celui de l'autre personne désignée) dans l'espace réservé à cette fin. Dans le cas d'un formulaire d'instructions de vote, l'actionnaire non inscrit devrait suivre les directives apparaissant sur le formulaire relatives à l'envoi du formulaire et à la présence à l'assemblée.

Les actionnaires non inscrits doivent suivre les directives indiquées sur les formulaires qu'ils reçoivent et communiquer au besoin sans délai avec leurs intermédiaires.

Droit de révocation

L'actionnaire qui a donné une procuration peut la révoquer quant à quelque question qui n'a pas encore fait l'objet d'un vote conformément aux pouvoirs conférés par la procuration, comme suit :

1. en votant de nouveau de quelque manière (par téléphone, par Internet, par la poste ou par télécopieur), notamment en transmettant un autre formulaire de procuration portant une date ultérieure à l'attention de la secrétaire adjointe au siège social de Norbord inc., 1, rue Toronto, bureau 600, Toronto (Ontario) M5C 2W4 au plus tard 24 heures avant l'heure de l'assemblée, ou auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement; et
2. en déposant un document écrit portant révocation de la procuration, signé par l'actionnaire ou par son fondé de pouvoir autorisé par écrit au siège social de Norbord inc., 1, rue Toronto, bureau 600, Toronto (Ontario) M5C 2W4 au plus tard 24 heures avant l'heure de l'assemblée, ou auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement; ou
3. de quelque autre manière permise par la législation.

Les actionnaires non inscrits qui souhaitent révoquer un formulaire d'instructions de vote ou une renonciation au droit de recevoir les documents relatifs à l'assemblée donné à un intermédiaire et voter, doivent suivre les directives de révocation fournies par cet intermédiaire.

Section III – Ordre du jour de l'assemblée

1. Rapport annuel et états financiers

Les documents relatifs à l'assemblée ont été envoyés par la poste aux actionnaires inscrits et non inscrits. Toutefois, le rapport annuel a été envoyé par la poste aux actionnaires inscrits et seulement aux actionnaires non inscrits qui en ont fait la demande.

2. Élection des administrateurs

En vertu des statuts de la société, le conseil d'administration (le « conseil ») se compose d'au moins huit et d'au plus 20 administrateurs. Le conseil est actuellement composé de neuf membres. **Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter, à moins de directives contraires, POUR l'élection d'un conseil d'administration** composé des neuf candidats énumérés ci-après qui demeureront en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle de la société ou jusqu'à l'élection ou la nomination de leur successeur. Cependant, si un candidat ne pouvait assumer les fonctions d'administrateur de la société, un remplaçant pourrait alors être nommé.

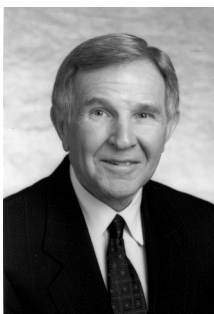
Les neuf candidats proposés à l'élection en tant qu'administrateurs sont :

Jack L. Cockwell	Gordon E. Forward	Neville W. Kirchmann
Dian N. Cohen	Dominic Gammiero	Margot E. Northey
Pierre Dupuis	Robert J. Harding	J. Barrie Shineton

Le conseil et la direction de la société recommandent aux actionnaires de voter POUR ces candidats. Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR l'élection de chacun de ces candidats, à moins que l'actionnaire ne précise que le pouvoir de le faire est suspendu.

Candidats aux postes d'administrateurs

Tous les administrateurs actuels de la société ont été élus à la dernière assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la société tenue le 29 avril 2009, et tous sont des candidats que la direction propose à l'élection au conseil. Il y a lieu de se reporter à la page 42 pour des renseignements supplémentaires sur la rémunération et l'actionnariat des administrateurs non-membres du personnel. Dans la présente circulaire, tous les montants se rapportant aux actions ordinaires, aux options d'achat d'actions et aux unités d'actions différées (« UAD ») de Norbord ont été rajustés pour tenir compte du regroupement d'actions à raison d'une pour dix de Norbord mis en œuvre le 16 octobre 2009.



JACK L. COCKWELL
Âge : 69 ans
 Toronto (Ontario)
 Canada
 Administrateur depuis 1987
 Indépendant

M. Cockwell est président de groupe de Brookfield, société de gestion d'actifs internationale. M. Cockwell a assumé les fonctions de président et chef de la direction de Brookfield de 1991 à 2002. M. Cockwell est également administrateur de Brookfield Properties Corporation, d'Énergie renouvelable Brookfield Inc., d'Astral Media Inc. et de Ressources Teck Limitée. M. Cockwell est également membre du conseil des gouverneurs du Musée royal de l'Ontario et de la Ryerson University, et administrateur de Toronto Waterfront Corporation. Ses domaines de compétence sont la gestion des affaires, les finances et la gouvernance.

Conseil et comités de Norbord			Présence aux réunions		
Conseil d'administration			4 sur 5 ¹⁾		
Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité			3 sur 3		
Comité des ressources humaines (président)			2 sur 2		
Titres détenus					
Exercice	\$ CA		Total des actions ordinaires et des UAD	Coût d'acquisition des actions ordinaires et des UAD	Respecte la ligne directrice en matière d'actionnariat ²⁾
	Actions ordinaires	UAD			
2009	16 984	–	16 984	359 877 \$	Oui
2008	16 984	–	16 984	359 877 \$	
Variation	–	–	–	–	

Options détenues : Aucune
 Bons de souscription détenus : 71 456

¹⁾ À l'exception d'une réunion tenue indépendamment de Brookfield et de la société.

²⁾ Outre les actions ordinaires inscrites, M. Cockwell détient également indirectement des actions ordinaires de Norbord puisqu'il détient des actions ordinaires de Brookfield.

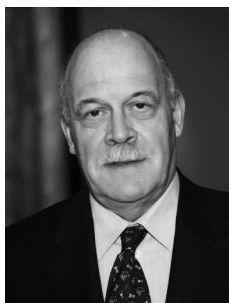


DIAN N. COHEN
Âge : 77 ans
 Toronto (Ontario)
 Canada
 Administratrice depuis 1987
 Indépendante

M^{me} Cohen est administratrice de sociétés et experte-conseil en économie et auteure d'un certain nombre de livres sur des questions liées au gouvernement, à la gestion des finances personnelles et à la politique sociale. M^{me} Cohen est récipiendaire de plusieurs prix littéraires et a en outre reçu l'Ordre du Canada. Outre son rôle au sein du conseil de Norbord, M^{me} Cohen est administratrice de Les Industries Dorel Inc. et fiduciaire de Fonds Énergie Renouvelable Brookfield. Ses domaines de compétence sont l'économie, les communications et la gouvernance.

Conseil et comités de Norbord			Présence aux réunions		
Conseil d'administration			5 sur 6		
Comité de vérification			3 sur 4		
Comité de gouvernance d'entreprise et des candidatures (présidente)			2 sur 2		
Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité			2 sur 3		
Comité des ressources humaines			1 sur 2		
Titres détenus					
\$ CA		Total des actions ordinaires et des UAD		Coût d'acquisition des actions ordinaires et des UAD	Respecte la ligne directrice en matière d'actionariat
Exercice	Actions ordinaires	UAD			
2009	3 000	20 847	23 847	410 678 \$	Oui
2008	3 000	19 811	22 811	395 678 \$	
Variation	–	5,2 %	4,5 %	3,8 %	

Options détenues : Aucune
 Bons de souscription détenus : Aucun



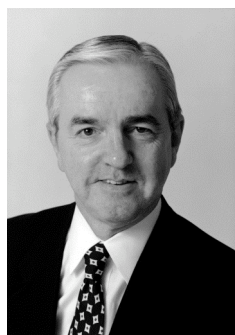
PIERRE DUPUIS
Âge : 65 ans
 Sutton (Québec)
 Canada
 Administrateur depuis 1995
 Indépendant

M. Dupuis est administrateur de sociétés. De 1999 à 2005, M. Dupuis a été vice-président et chef de l'exploitation de Les Industries Dorel Inc., société internationale spécialisée dans les produits grand public. Avant d'assumer ses fonctions chez Dorel, M. Dupuis a été président et chef de l'exploitation de Transcontinental inc., société canadienne d'édition et de publication. Outre son rôle au sein du conseil de Norbord, M. Dupuis est fiduciaire de Fonds Énergie Renouvelable Brookfield. Ses domaines de compétence sont la gestion des affaires, les finances, la gouvernance, la commercialisation et les ressources humaines.

Conseil et comités de Norbord	Présence aux réunions
Conseil d'administration	6 sur 6
Comité de vérification (président)	4 sur 4
Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité	3 sur 3
Comité des ressources humaines	2 sur 2

Titres détenus					
\$ CA			Total des actions ordinaires et des UAD	Coût d'acquisition des actions ordinaires et des UAD	Respecte la ligne directrice en matière d'actionariat
Exercice	Actions ordinaires	UAD			
2009	736	19 380	20 116	344 784 \$	Oui
2008	537	19 380	19 917	225 596 \$	
Variation	37 %	–	1 %	53 %	

Options détenues : Au 31 décembre 2009, M. Dupuis détenait 500 options d'achat d'actions. Il a exercé 140 options en février 2010 et, au 1^{er} mars 2010, il détenait 360 options.
 Bons de souscription détenus : Aucun

**GORDON E. FORWARD****Âge : 73 ans**San Diego (Californie)
États-UnisAdministrateur depuis 1995
Indépendant

M. Forward est administrateur de sociétés. Depuis 2002, il est président émérite du United States Business Council for Sustainable Development, association d'entreprises à but non lucratif qui vise à créer des projets de développement durable axés sur la valeur aux États-Unis. De 1998 à 2000, M. Forward a été vice-président du conseil de Texas Industries Inc. Auparavant, il a été président et chef de la direction de Chaparral Steel Company de 1982 à 1998. Ses domaines de compétence sont la gestion des affaires, la gouvernance, l'environnement, les finances et la rémunération des dirigeants.

Conseil et comités de Norbord	Présence aux réunions
Conseil d'administration	6 sur 6
Comité de vérification	4 sur 4
Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité	3 sur 3
Comité des ressources humaines	2 sur 2

Titres détenus

Exercice	\$ CA		Total des actions ordinaires et des UAD	Coût d'acquisition des actions ordinaires et des UAD	Respecte la ligne directrice en matière d'actionariat
	Actions ordinaires	UAD			
2009	220	27 324	27 544	569 789 \$	Oui
2008	220	23 525	23 745	514 789 \$	
Variation	–	16,1 %	16,1 %	10,7 %	

Options détenues : Au 31 décembre 2009, M. Forward détenait 500 options d'achat d'actions. Il a exercé 140 options en février 2010 et, au 1^{er} mars 2010, il détenait 360 options.

Bons de souscription détenus : Aucun

**DOMINIC GAMMIERO****Âge : 61 ans**

Mississauga (Ontario)

Canada

Administrateur depuis 1998

Indépendant

M. Gammiero est associé directeur de Brookfield Special Situations Partners Ltd., l'entreprise de restructuration de Brookfield. Il est également président du conseil de Papiers Fraser Inc., société qui fabrique des papiers de spécialité, et président du conseil de Western Forest Products Inc. Avant d'assumer ces fonctions, M. Gammiero a occupé le poste de président et chef de la direction de Western Forest Products Inc. de novembre 2008 à juin 2009, de président et chef de la direction de Papiers Fraser Inc. de 2004 à 2007 et de président et chef de la direction de Norbord inc. de 1999 à 2004. M. Gammiero compte plus de 30 années d'expérience dans le secteur des produits forestiers en Amérique du Nord et en Europe. Ses domaines de compétence sont les opérations commerciales et la durabilité écologique.

Conseil et comités de Norbord			Présence aux réunions		
Conseil d'administration			4 sur 5 ¹⁾		
Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité			2 sur 3		
Comité des ressources humaines			1 sur 2		
Titres détenus					
Exercice	Actions ordinaires ¹⁾	UAD	Total des actions ordinaires et des UAD	Coût d'acquisition des actions ordinaires et des UAD	Respecte la ligne directrice en matière d'actionariat ²⁾
2009	49 000	–	49 000	2 930 150 \$	Oui
2008	49 000	–	49 000	2 930 150 \$	
Variation	–	–	–	–	

Options détenues : Aucune

Bons de souscription détenus : Aucun

¹⁾ À l'exception d'une réunion tenue indépendamment de Brookfield et de la société.²⁾ Outre les actions ordinaires inscrites, M. Gammiero détient également indirectement des actions ordinaires de Norbord puisqu'il détient des actions ordinaires de Brookfield.



ROBERT J. HARDING
Âge : 52 ans
 Toronto (Ontario)
 Canada
 Administrateur depuis 1998
 Indépendant

M. Harding est président du conseil de Brookfield, société de gestion d'actifs internationale. M. Harding est le président du conseil des gouverneurs de l'Université de Waterloo et membre du conseil des fiduciaires de l'Hospital for Sick Children de Toronto, de United Way of Greater Toronto et du Musée des beaux-arts de l'Ontario. Ses domaines de compétence sont la gouvernance, les finances et la gestion des affaires.

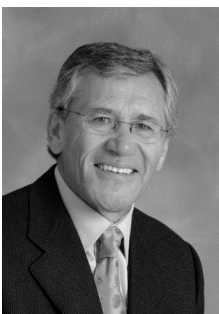
Conseil et comités de Norbord			Présence aux réunions		
Conseil d'administration (président)			5 sur 5 ¹⁾		
Comité de gouvernance d'entreprise et des candidatures			2 sur 2		
Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité			3 sur 3		
Comité des ressources humaines			2 sur 2		
Titres détenus					
Exercice	\$ CA		Total des actions ordinaires et des UAD	Coût d'acquisition des actions ordinaires et des UAD	Respecte la ligne directrice en matière d'actionariat ²⁾
	Actions ordinaires	UAD			
2009	300	–	300	12 980 \$	Oui
2008	300	–	300	12 980 \$	
Variation	–	–	–	–	

Options détenues : Aucune

Bons de souscription détenus : 500

¹⁾ À l'exception d'une réunion tenue indépendamment de Brookfield et de la société.

²⁾ Outre les actions ordinaires inscrites, M. Harding détient également indirectement des actions ordinaires de Norbord puisqu'il détient des actions ordinaires de Brookfield.

**NEVILLE W. KIRCHMANN****Âge : 71 ans**

Toronto (Ontario)

Canada

Administrateur depuis 2007

Indépendant

M. Kirchmann est président et administrateur de Kirchmann Holdings Ltd., société d'investissement fermée. Il a auparavant été président et chef de la direction de Coca-Cola Canada, de 1975 à 1992, et Coca-Cola Afrique du Sud, de 1965 à 1975 et de 1993 à 1995. En plus de ses fonctions au sein du conseil de Norbord, M. Kirchmann est administrateur de Fibre Connections Inc. Ses domaines de compétence sont la gouvernance, les finances, la commercialisation et l'exploitation.

Conseil et comités de Norbord	Présence aux réunions
Conseil d'administration	6 sur 6
Comité de vérification	4 sur 4
Comité de gouvernance d'entreprise et des candidatures	2 sur 2
Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité	3 sur 3
Comité des ressources humaines	2 sur 2

Titres détenus

Exercice	Actions ordinaires	UAD	Total des actions ordinaires et des UAD	Coût d'acquisition des actions ordinaires et des UAD	Respecte la ligne directrice en matière d'actionariat
2009 ¹⁾	500	19 703	20 203	243 486 \$	Oui
2008	500	17 804	18 304	215 987 \$	
Variation	–	10,7 %	10,4 %	12,7 %	

Options détenues : Aucune

Bons de souscription détenus : Aucun

¹⁾ En février 2010, M. Kirchmann a souscrit 2 000 actions ordinaires et, au 1^{er} mars 2010, il détenait 2 500 actions ordinaires.

**MARGOT E. NORTHEY****Âge : 70 ans**Victoria (Colombie-Britannique)
CanadaAdministratrice depuis 2000
Indépendante

M^{me} Northey est administratrice de sociétés. De 1995 à 2002, M^{me} Northey a occupé le poste de professeur et de doyenne de la Queen's University School of Business. Auparavant, elle était professeure associée à l'école de gestion de l'University of Western Ontario. M^{me} Northey est l'auteure de nombreux articles, livres et rapports portant sur une vaste gamme de sujets contemporains liés aux secteurs des affaires commerciales, des affaires internes, des communications et des sciences humaines. Outre son rôle au sein du conseil de Norbord, M^{me} Northey est administratrice de British Columbia Transmission Corp. et de la Compagnie d'assurance Wawanesa. Ses domaines de compétence sont la gouvernance, les communications et la commercialisation.

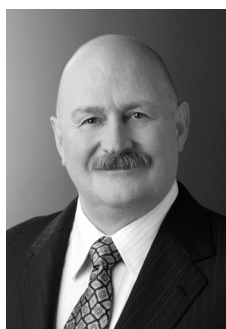
Conseil et comités de Norbord	Présence aux réunions
Conseil d'administration	6 sur 6
Comité de gouvernance d'entreprise et des candidatures	2 sur 2
Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité (présidente)	3 sur 3
Comité des ressources humaines	2 sur 2

Titres détenus

Exercice	\$ CA		Total des actions ordinaires et des UAD	Coût d'acquisition des actions ordinaires et des UAD	Respecte la ligne directrice en matière d'actionariat
	Actions ordinaires	UAD			
2009	410	22 714	23 124	371 446 \$	Oui
2008	410	21 678	22 088	241 446 \$	
Variation	–	4,8 %	4,7 %	53,8 %	

Options détenues : Aucune

Bons de souscription détenus : Aucun

**J. BARRIE SHINETON****Âge : 63 ans**

Toronto (Ontario)

Canada

Administrateur depuis 2004

Non indépendant

M. Shineton a été nommé président et chef de la direction de la société en 2004. Il a occupé divers postes au sein de Norbord, notamment ceux de vice-président directeur, Produits du bois de Norbord inc., de président de Norbord Industries Inc. et de directeur général de Norbord Limited (UK). M. Shineton compte plus de 30 années d'expérience dans le secteur des produits forestiers, ayant occupé des postes de haute direction dans les domaines de la commercialisation, des ventes et de l'exploitation au sein d'entreprises nord-américaines et européennes. M. Shineton est administrateur de Stella-Jones Inc., producteur et distributeur nord-américain de produits industriels en bois traité sous pression, y compris des traverses de chemin de fer et des poteaux destinés aux entreprises de services publics. Ses domaines de compétence sont les ventes, la commercialisation et la gestion des opérations à la fois à l'échelle nationale et internationale.

Conseil et comités de Norbord**Présence aux réunions**

Conseil d'administration

5 sur 5 ¹⁾

M. Shineton n'est membre d'aucun comité du conseil

Titres détenus

Exercice	\$ CA		Total des actions ordinaires et des UAD	Coût d'acquisition des actions ordinaires et des UAD	Respecte la ligne directrice en matière d'actionariat
	Actions ordinaires	UAD			
2009	15 744	24 362	40 106	2 491 846 \$	Oui
2008	18 913	24 362	43 275	2 823 428 \$	
Variation	-16,76 %	–	-7,32 %	-11,74 %	

Options détenues : 618 900

Bons de souscription détenus : Aucun

¹⁾ À l'exception d'une réunion tenue indépendamment de Brookfield et de la société.

Administrateurs siégeant ensemble aux conseils d'autres sociétés/entités

Le tableau ci-dessous indique quels sont les administrateurs qui ont siégé ensemble au conseil d'autres sociétés ou entités au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2009.

Administrateur	Dénomination de la société
Jack L. Cockwell Robert J. Harding	Brookfield Asset Management Inc.
Jack L. Cockwell Dominic Gammiero Robert J. Harding Margot E. Northey	Papiers Fraser Inc. ¹⁾
Dian N. Cohen Pierre Dupuis	Fonds Énergie renouvelable Brookfield ²⁾
Dominic Gammiero Robert J. Harding	Western Forest Products Inc. ³⁾

1) Brookfield détient une participation directe et indirecte combinée d'environ 70,5 % dans Papiers Fraser Inc. MM. Cockwell et Harding et M^{me} Northey ont cessé d'être administrateurs de Papiers Fraser Inc. le 29 avril 2009.

2) Brookfield détient une participation indirecte d'environ 50 % dans le Fonds Énergie renouvelable Brookfield.

3) Brookfield détient une participation indirecte d'environ 38 % dans les actions ordinaires et une participation de 89 % dans les actions sans droit de vote de Western Forest Products Inc.

Comités du conseil

Le conseil compte quatre comités permanents ayant des mandats précis afin d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités. Il s'agit du comité de vérification; du comité de gouvernance d'entreprise et des candidatures; du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité; et du comité des ressources humaines. De plus, le conseil peut, de temps à autre, mettre sur pied des comités spéciaux. Les membres des comités permanents sont :

Comité de vérification	Comité de gouvernance d'entreprise et des candidatures	Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité	Comité des ressources humaines
Dian N. Cohen	Dian N. Cohen (présidente)	Jack L. Cockwell	Jack L. Cockwell (président)
Pierre Dupuis (président)	Robert J. Harding	Dian N. Cohen	Dian N. Cohen
Gordon E. Forward	Neville W. Kirchmann	Pierre Dupuis	Pierre Dupuis
Neville W. Kirchmann	Margot E. Northey	Gordon E. Forward	Gordon E. Forward
		Dominic Gammiero	Dominic Gammiero
		Robert J. Harding	Robert J. Harding
		Neville W. Kirchmann	Neville W. Kirchmann
		Margot E. Northey (présidente)	Margot E. Northey

Nombre de réunions du conseil et des comités tenues

La liste qui suit indique les réunions du conseil et de ses comités tenues en 2009. Les relevés de présence des administrateurs figurent au tableau des candidats aux postes d'administrateurs à partir de la page 11.

Conseil d'administration ¹⁾	6
Comité de vérification	4
Comité de gouvernance d'entreprise et des candidatures	2
Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité	3
Comité des ressources humaines	2

1) Comprend une réunion du conseil tenue indépendamment de Brookfield et de la société.

Vote à la majorité des voix

Un administrateur doit offrir de démissionner du conseil immédiatement après une assemblée annuelle s'il n'a pas reçu au moins 50 % des voix exprimées à l'assemblée en faveur de son élection au conseil. Le conseil évaluera l'incidence du changement sur la composition du conseil et il acceptera ou refusera la démission, selon ce qu'il jugera souhaitable.

Changement touchant la situation personnelle

Un administrateur est tenu de remettre sa démission s'il survient un changement significatif dans sa situation personnelle, ou s'il n'a pas assisté à au moins 75 % des réunions régulièrement prévues du conseil et des comités pertinents au cours de la plus récente période de 12 mois. Le conseil évaluera l'incidence du changement sur la composition du conseil et il acceptera ou refusera la démission, selon ce qu'il jugera souhaitable. Au cours de 2009, tous les administrateurs ont assisté à plus de 75 % de ces réunions.

Rémunération des administrateurs non-membres du personnel

La rémunération des administrateurs est plus amplement décrite à la page 42 de la présente circulaire.

Interdictions d'opérations, faillites, amendes et sanctions

M. Gammiero est administrateur de Papiers Fraser Inc. qui a demandé la protection contre ses créanciers aux termes de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* en 2009. MM. Cockwell et Harding et M^{me} Northey ont été administrateurs de Papiers Fraser Inc. de 2004 à avril 2009.

3. Nomination des vérificateurs

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. sont les vérificateurs de la société depuis le 28 février 2007.

Indépendance des vérificateurs

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. ont déclaré au comité de vérification qu'ils se considèrent comme indépendants de la société et le comité de vérification a examiné les questions décrites ci-dessous pour confirmer l'indépendance de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. par rapport à la société.

Vérification et recommandation pour l'exercice 2009

Le comité de vérification a examiné et analysé les états financiers consolidés annuels de 2009 de la société avec la direction de Norbord, qui est principalement chargée de la préparation des états financiers consolidés annuels. KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. sont chargés de se prononcer sur les états financiers consolidés annuels de la société. Le comité de vérification a examiné avec KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. les questions qui doivent être analysées, notamment l'information contenue dans les états financiers, la qualité de la présentation de l'information financière et les principales conventions comptables de la société.

En se fondant sur les examens, les analyses et les entretiens indiqués ci-dessus, le comité de vérification a recommandé les états financiers consolidés annuels de 2009 de la société au conseil d'administration qui les a approuvés et il a autorisé qu'ils soient inclus dans le rapport annuel de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009.

Honoraires versés au principal cabinet d'experts-comptables

Des services de vérification ont été fournis par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. en 2009 et en 2008. La société a pour politique de ne pas engager ses vérificateurs pour la prestation de services liés à la conception et à la mise en œuvre des systèmes d'information financière ou d'autres services qui pourraient compromettre leur objectivité. La société a adopté des procédures visant à s'assurer que l'engagement des vérificateurs pour la prestation de services non liés à la vérification doit d'abord être approuvé par le comité de vérification. Dans le cadre de l'approbation d'un tel engagement, le comité de vérification évaluera si la prestation de ces services non liés à la vérification compromet ou non l'indépendance des vérificateurs.

Le tableau suivant présente sommairement les honoraires versés à KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. en 2009 et en 2008 :

Services (en millions de dollars US)	2009	2008
Services de vérification	0,6 \$	0,7 \$
Services liés à la vérification	0,1	0,1
Services fiscaux	0,4	0,3
Autres services	—	—
Total	1,1 \$	1,1 \$

Description des services

Les services de vérification comprennent la vérification des états financiers annuels de la société et de certaines de ses filiales. Les honoraires englobent également l'examen des états financiers intermédiaires non vérifiés de la société.

Les services liés à la vérification comprennent la vérification des plans de retraite de la société, des vérifications visant une fin particulière mais non exigées par la loi et portant sur des divisions de la société et des lettres d'accord présumé liées à des dépôts réglementaires.

Les services fiscaux comprennent des services de conseils en matière de conformité et de fiscalité.

Norbord n'a pas retenu les services des vérificateurs de la société pour la prestation d'autres services non liés à la vérification.

Le comité de vérification recommande aux actionnaires de voter POUR la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre de vérificateurs de la société, et l'autorisation aux administrateurs de fixer la rémunération des vérificateurs. Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR cette nomination, à moins que l'actionnaire ne précise que le pouvoir de le faire est suspendu.

4. Modification du plan d'options d'achat d'actions

L'assemblée a été en partie convoquée aux fins d'examiner et, s'il est jugé souhaitable, d'adopter une résolution visant à augmenter de 1 000 000 le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du plan d'options d'achat d'actions (« POAA ») de Norbord inc.

Les principes directeurs de la société en matière de rémunération visent à motiver et à récompenser les membres du personnel pour un rendement qui contribue à l'amélioration des résultats financiers et à la création de valeur à long terme pour les actionnaires et à favoriser le travail d'équipe, de manière transparente pour les membres du personnel et les actionnaires de la société. Le POAA étant conçu de manière à focaliser l'attention des membres de la direction sur les intérêts à long terme de la société et l'appréciation de la valeur pour les actionnaires, il constitue un rouage essentiel pour la réalisation de ces objectifs.

Afin d'atteindre les objectifs des programmes de rémunération de la société qui lui permettent de recruter, de fidéliser et de motiver des employés de grande compétence pour la réalisation de ses objectifs stratégiques, la société propose de modifier le POAA en vue d'augmenter le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être émises de 1 000 000. Si les actionnaires approuvent la modification, le nombre maximum d'actions ordinaires autorisées aux termes du POAA sera augmenté de 1 000 000, passant de 2 000 000 à un total de 3 000 000 d'actions ordinaires autorisées aux fins d'émission.

La modification proposée d'augmenter le nombre maximum d'actions ordinaires autorisées aux fins d'émission aux termes du POAA représente 7 % des actions ordinaires de la société émises et en circulation au 1^{er} mars 2010.

Le conseil a approuvé la modification du POAA et, conformément aux règles de la TSX et aux modalités du POAA, la modification doit être approuvée par les actionnaires. La TSX a approuvé au préalable la modification proposée. Le POAA est plus amplement décrit à la page 28 de la présente circulaire et le texte intégral de la résolution est reproduit en annexe A à la présente circulaire.

Le conseil et la direction de la société recommandent aux actionnaires de voter POUR la résolution ordinaire, dont le texte est reproduit en annexe A à la présente circulaire. Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR la résolution ordinaire, à moins que l'actionnaire ne vote contre la résolution.

Section IV – Analyse de la rémunération de la direction

Principes directeurs en matière de rémunération

Les principes directeurs de Norbord en matière de rémunération visent à motiver et à récompenser à la fois la performance de la société et le rendement individuel, qui sont définis par Norbord comme étant la capacité de réaliser des résultats financiers supérieurs, une valeur durable à long terme pour les actionnaires, un bon esprit d'équipe et de faire preuve de transparence dans le cadre de toutes les relations avec les employés et les actionnaires de la société.

La présente section énumère les détails de la structure de rémunération et du processus de révision annuel de la société à cet égard. Elle a été préparée par la direction et révisée par le comité des ressources humaines de Norbord.

Pour chacun des membres de la haute direction visés, à l'exception de M. Karl R. Morris, les montants en dollars ont été convertis du dollar CA au dollar US en fonction du cours du change moyen de 1,00 \$ CA = 0,88 \$ US pour 2009. La rémunération de M Morris a été convertie de la livre sterling au dollar US en fonction du cours du change moyen de 1 £ = 1,56 \$ US pour 2009. Tous les montants dans la présente section qui se rapportent aux actions ordinaires, aux options d'achat d'actions et aux UAD de Norbord ont été rajustés pour tenir compte du regroupement d'actions à raison d'une pour dix de Norbord mis en œuvre le 16 octobre 2009.

Membres de la haute direction visés

Les cinq personnes nommées ci-après sont les membres de la haute direction visés de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009.

M. J. Barrie Shineton (1999 à ce jour)

Président et chef de la direction

M. Shineton a été nommé président et chef de la direction en juin 2004. Avant sa nomination, il était vice-président directeur, Produits du bois et président de Norbord Industries Inc. depuis 2003. Il a également occupé le poste de directeur général de Norbord Limited (UK) de 1999 à 2003.

M^{me} Robin E. Lampard (1996 à ce jour)

Première vice-présidente et chef des finances

M^{me} Lampard a joint les rangs de Norbord inc. en 1996 et a été nommée première vice-présidente et chef des finances en février 2008. Avant sa nomination, M^{me} Lampard était vice-présidente, trésorière depuis 2002. De 1996 à 2002, M^{me} Lampard a occupé des postes de plus en plus importants en gestion financière.

M. Robert Kinnear (2001 à ce jour)

Premier vice-président, Services de la société

M. Kinnear est entré au service de Norbord Industries Inc. à titre de vice-président, Ressources humaines en 2001 et a été nommé vice-président, Ressources humaines et administration de Norbord Industries Inc. en juin 2002. Il a été nommé premier vice-président, Services de la société de Norbord inc. en janvier 2005.

M. Karl R. Morris (1998 à ce jour)

Premier vice-président, Exploitation européenne

M. Morris a été nommé directeur général des activités européennes de Norbord inc. en juin 2003 et a été nommé premier vice-président, Exploitation européenne de Norbord inc. en janvier 2005. Avant ces nominations, il a été directeur de l'installation de fabrication de Norbord à South Molton (Angleterre) pendant cinq ans.

M. Peter C. Wijnbergen (1987 à ce jour)

Premier vice-président, Exploitation de l'Est

M. Wijnbergen a été nommé premier vice-président, Exploitation de l'Est de Norbord inc. en décembre 2007. Il a occupé le poste de premier vice-président, Commercialisation, ventes et logistique de Norbord inc. de janvier 2005 à décembre 2007. Avant cette date, il était vice-président, Ventes, commercialisation et logistique de Norbord Industries Inc.

Programmes de rémunération de la direction et administration de la rémunération de la direction

Au moyen de son programme de rémunération totale, Norbord cherche à recruter, à fidéliser et à motiver des membres de la haute direction très compétents. Des primes à la performance qui sont directement liées à l'appréciation de la valeur pour les actionnaires constituent une composante fondamentale du programme. C'est pourquoi Norbord estime que la rémunération des membres de la haute direction devrait avant tout être fonction de la performance eu égard aux plans et à la stratégie établis de l'entreprise, plutôt que d'un droit à la rémunération ou de l'ancienneté. En tant que société en exploitation, Norbord s'attend de plus à ce que ses employés atteignent le plus haut niveau de performance relativement à la protection de la santé et de la sécurité des employés et de l'environnement.

Dans le cas du chef de la direction de la société, ces objectifs sont atteints en maintenant le salaire de base en deçà du point médian de la fourchette des niveaux du marché en contrepartie d'une occasion de toucher un pourcentage plus élevé de la plus-value des actions ordinaires de la société.

Les salaires de base et les cibles incitatives à court terme pour les autres membres de la haute direction visés sont maintenus au point médian de la fourchette des niveaux du marché par rapport aux points de référence du secteur. Ils participent également aux programmes incitatifs à long terme de la société.

Les principales composantes de la rémunération des membres de la haute direction de la société sont :

- le salaire de base
- le plan incitatif annuel (« PIA »)
- des intéressements à long terme (plans d'options d'achat d'actions et d'unités d'actions ordinaires différées)
- des prestations en vertu d'un plan de retraite
- d'autres prestations, notamment en vertu d'un régime d'assurance-maladie.

Comité des ressources humaines

Le rôle du comité des ressources humaines est d'aider le conseil dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de supervision de la sélection, de la formation, de l'évaluation et de la rémunération des membres de la haute direction de la société. Le comité joue un rôle clé pour planifier la relève et, plus précisément, superviser le rendement du chef de la direction et formuler des recommandations à l'égard de la rémunération du chef de la direction et des autres membres de la haute direction de la société.

Le comité des ressources humaines est aussi chargé d'examiner la conception et la compétitivité générale des programmes de rémunération et d'avantages sociaux de la société.

Outre ce qui est indiqué ci-dessus, le comité aide le conseil dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de supervision du financement, de la gestion des placements et de l'administration connexe de tous les plans de retraite à cotisations et à prestations déterminées à l'intention des employés de la société et de ses filiales en propriété exclusive.

Afin d'exécuter son mandat, le comité des ressources humaines reçoit un rapport de la direction qui résume le rendement des membres de la haute direction, y compris le chef de la direction, par rapport au plan d'affaires soumis au conseil au début de chaque année.

M. Shineton, président et chef de la direction de la société, fait des recommandations au comité des ressources humaines à l'égard de la politique relative à la rémunération de la direction ainsi qu'à l'égard de la rémunération à verser aux membres de la haute direction de la société, sauf lui-même. M. Shineton ne participe pas aux réunions du comité des ressources humaines au cours desquelles sa rémunération est fixée ou fait l'objet de discussions.

Le comité des ressources humaines s'est réuni deux fois en 2009.

Conseils en matière de rémunération et étalonnage

La société a de temps à autre recours aux services de Towers Watson (auparavant Towers Perrin) pour obtenir des conseils relativement aux ententes de rémunération des membres de la haute direction, y compris les rajustements au salaire de base, les niveaux des cibles incitatives annuelles et à long terme, des services d'aide à la direction quant aux changements à apporter à la conception des programmes de rémunération, et d'autres conseils divers en matière de rémunération des membres de la haute direction.

Lorsqu'elle prend des décisions en matière de rémunération, Norbord évalue les données publiées par Towers Watson, d'autres sociétés d'experts-conseils de premier plan et la *US Forest Products Industry Compensation Association* (FPICA), dont Norbord est membre.

Le comité des ressources humaines a le pouvoir de retenir les services de conseillers indépendants en matière de rémunération. À ce jour, le comité estime que les politiques de rémunération en vigueur remplissent les objectifs des principes directeurs en matière de rémunération décrits précédemment.

En 2007, Towers Watson a remis un examen détaillé où les salaires de base, les cibles du plan incitatif annuel et les valeurs des attributions prévues aux termes du plan incitatif à long terme de Norbord ont été comparés à un groupe représentatif de sociétés de l'industrie des produits forestiers composé des sociétés suivantes : Abitibi-Bowater Inc., Canfor Corporation, Catalyst Paper Corporation, Papiers Fraser Inc., International Forest Products Limited, Tembec Inc., TimberWest Forest Corp. et West Fraser Timber Co. Ltd. Cet étalonnage tenait également compte du fait que les dirigeants et les autres membres de la haute direction établis à Toronto exercent leurs activités au sein d'un marché concurrentiel où existent des possibilités d'emploi à l'extérieur du secteur d'activité de Norbord, et comprenait des données sur des sociétés du secteur en général dont la taille est semblable à celle de Norbord.

La chute du nombre des mises en chantier aux États-Unis, une faiblesse de la construction résidentielle au Royaume-Uni et l'incidence générale de l'affaiblissement des marchés financiers mondiaux en 2008 ont touché de façon importante le secteur des produits forestiers. Cette conjoncture économique difficile s'est poursuivie tout au long de 2009, particulièrement aux États-Unis. Par conséquent, il a été difficile de faire un étalonnage valable de la rémunération dans le secteur des produits forestiers. De nombreuses sociétés productrices de panneaux à copeaux orientés (« panneaux OSB »), y compris Norbord, ont réduit de manière importante leurs activités et mis en œuvre des réductions d'effectifs et des gels ou des réductions de la rémunération. Dans ce contexte, Norbord n'a pas retenu les services de Towers Watson en 2008 puisqu'elle avait décidé de geler les salaires de tous ses employés, y compris ceux des membres de la haute direction visés, en 2009.

Towers Watson a été mandatée à la fin de 2009 pour fournir des données générales du secteur relativement aux augmentations salariales moyennes en 2009 (réelles) et en 2010 (prévues) des dirigeants aux États-Unis, au Canada et au Royaume-Uni. Ces renseignements, conjugués aux autres enquêtes générales du secteur, ont confirmé qu'en 2009 de nombreuses sociétés ont gelé les salaires des dirigeants et que la plupart envisagent des augmentations modérées pour 2010.

Selon l'enquête 2009-2010 de la FPICA, environ 75 % des 43 sociétés participantes ont gelé les salaires en 2009. L'enquête a également indiqué que certaines sociétés participantes envisagent des augmentations modérées pour 2010, bien que plusieurs sociétés participantes étaient encore indécises ou n'avaient pas encore publié de données lorsque cette enquête a été publiée en novembre 2009.

Norbord a tenu compte de ces données lorsqu'elle a pris ses décisions en matière de rémunération pour 2010.

Programmes de rémunération

Le texte qui suit décrit chacune des composantes de la rémunération des membres de la haute direction et la politique du comité des ressources humaines s'y rapportant.

Salaires de base

Les salaires de base des membres de la haute direction de la société sont révisés chaque année pour veiller à ce qu'ils soient concurrentiels et fassent état de l'apport de chacun des membres de la haute direction.

La société estime que les salaires de base devraient généralement être fixés en fonction de la médiane des salaires versés aux membres de la haute direction pour des postes comparables par des sociétés de produits forestiers nord-américaines et d'autres sociétés de fabrication similaires, et rajustés au titre de la taille en fonction des volumes de ventes.

Le salaire de base du chef de la direction de la société est ciblé au-dessous de la médiane du marché de sorte qu'une plus grande part des plans incitatifs à long terme soit axée sur l'augmentation de la valeur des actions ordinaires de la société.

Les salaires de base des autres membres de la haute direction correspondent presque à la médiane du marché pour leurs fonctions respectives, compte tenu de leur expérience et du niveau de performance soutenu.

En janvier de chaque année, le chef de la direction passe en revue avec le comité des ressources humaines l'apport de chacun des membres de la haute direction aux principaux résultats de l'entreprise. Le chef de la direction a recours aux données d'étalonnage, aux prévisions de l'indice des prix à la consommation et aux hausses salariales prévisionnelles par région, et il évalue la capacité financière de la société au moment de recommander des hausses salariales appropriées au comité des ressources humaines. En général, la hausse s'inscrit dans la fourchette de hausses adoptée pour les autres employés salariés de la société. Des hausses plus significatives peuvent être recommandées pour les dirigeants dont la performance dépasse les attentes.

En raison de la volatilité continue du marché des panneaux OSB et compte tenu des données de l'enquête sur la rémunération, Norbord a reporté sa décision relative aux augmentations du salaire de base des employés nord-américains en 2010 jusqu'au milieu de l'année pour permettre à la direction d'avoir une meilleure connaissance de l'exécution de son plan d'affaires. Par conséquent, aucune augmentation de salaire n'a été accordée aux membres de la haute direction visés en 2010, à l'exception de M. Morris. Cette augmentation se voulait une reconnaissance de la bonne performance de l'exploitation européenne en 2009 et comprenait également un rajustement pour que son salaire rejoigne un niveau de rémunération concurrentiel par rapport au secteur.

Plan incitatif annuel

La société a un PIA qui prévoit des primes au comptant pour les membres de la haute direction en fonction de la performance de la société et du membre de la haute direction. Le PIA complète la pratique de Norbord en matière de rémunération des membres de la haute direction à la médiane du marché moyennant un intéressement à l'exécution du plan d'affaires annuel tout en visant des objectifs stratégiques à plus long terme.

Aux fins du PIA, la société a adopté un taux de rendement sur le capital utilisé (« RSCU ») comme mesure de la performance de la société. Le RSCU est une mesure de la performance financière, fondée sur les rentrées de fonds et l'utilisation efficiente du capital. Le RSCU correspond au bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement (« BAIIA ») divisé par le capital moyen utilisé au cours de l'exercice visé. Étant donné que Norbord exploite une entreprise de marchandises cyclique, elle interprète le RSCU sur un cycle commercial de cinq à sept ans comme un moyen utile d'évaluer la performance de Norbord. Le facteur de performance individuelle de chacun des participants au plan est établi en mesurant la performance réelle par rapport à des objectifs préalablement convenus propres à l'exécution du plan d'affaires.

La formule pour le calcul du montant de la prime incitative annuelle de chaque membre de la haute direction visé s'établit comme suit :

Salaire de base x Attribution cible x ($\frac{2}{3}$ facteur de performance de la société + $\frac{1}{3}$ facteur de performance individuelle)
où :

1. le salaire de base correspond à la rémunération de base annuelle;
2. les attributions cibles sont exprimées en un pourcentage du salaire de base. Les attributions cibles ont été fixées pour chaque membre de la haute direction environ au niveau médian des plans de rémunération incitative annuelle administrés par d'autres sociétés de produits forestiers nord-américaines et d'autres sociétés de fabrication. Pour le président et chef de la direction, la cible correspond à 50 % du salaire de base et pour la première vice-présidente et chef des finances et le premier vice-président, Exploitation européenne, la cible correspond à 35 % du salaire de base. Pour les autres membres de la haute direction visés, la cible correspond à 30 % du salaire de base. L'évaluation de 2009 réalisée par Towers Watson confirme que ces cibles sont concurrentielles par rapport à des fonctions dans des entreprises semblables;
3. le PIA pour tous les membres de la haute direction, y compris le président et chef de la direction, se fonde sur deux facteurs de performance :
 - a) deux tiers sur la performance de la société en fonction d'un calcul du RSCU où le RSCU cible, sur le cycle commercial de cinq à sept ans, est de 21 % et a un facteur de performance de la société correspondant de 1,0. Le facteur de performance de la société maximum de 3,0 coïncide avec un RSCU de 30 %. À moins que le conseil n'en décide autrement, il n'y a pas de facteur de performance de la société ni paiement si le RSCU est de 4 % ou moins et/ou le bénéfice est négatif;
 - b) un tiers sur la performance individuelle calculée par rapport à des objectifs établis et comprenant une contribution aux résultats globaux. La performance individuelle est évaluée sur une échelle de zéro à 2,0 où un facteur de 1,0 indique que tous les principaux objectifs ont été atteints. À moins que le conseil n'en décide autrement, il n'y a aucun paiement au titre de ce seul facteur de performance individuelle si le RSCU est de 4 % ou moins et/ou le bénéfice est négatif.

Le comité des ressources humaines passe en revue les cibles de RSCU et les objectifs de l'entreprise au début de chaque année. Le président et chef de la direction examinera également avec le comité la performance individuelle des membres de la haute direction et fera des recommandations pour l'approbation des primes d'intéressement, le cas échéant.

Le bénéfice consolidé de la société pour 2009, 2008 et 2007 était négatif et aucune prime n'a donc été versée à un membre de la haute direction visé aux termes de ce plan pour ces exercices.

Le conseil a approuvé des primes discrétionnaires de 50 000 \$ CA et de 33 330 \$ CA pour MM. Wijnbergen et Kinnear, respectivement.

Intéressements à long terme

Les plans incitatifs à long terme de la société à l'intention de ses membres de la haute direction se composent des éléments suivants :

Plan d'options d'achat d'actions

Selon le comité des ressources humaines, l'octroi d'options est une manière efficace d'atteindre les objectifs suivants :

1. reconnaître l'apport des employés clés à l'atteinte des objectifs de performance de la société;
2. veiller à ce que les dirigeants aient à cœur les intérêts à plus long terme de la société et de ses actionnaires; et
3. recruter, fidéliser et motiver les employés pour assurer la réussite de la société.

La société a un POAA depuis 1991.

Le POAA vise à inciter les membres de la haute direction à se concentrer sur les intérêts à long terme de la société et sur la croissance de la valeur pour les actionnaires. Des options sont attribuées périodiquement à environ 12 membres de la haute direction. Au 31 décembre 2009, 162 618 actions ordinaires ont été émises par suite de l'exercice d'options et 1 294 946 actions ordinaires pouvaient être émises aux termes d'options attribuées. Le tableau « Titres pouvant être émis en vertu de plans de rémunération à base de titres de participation pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 » à la page 38 donne des renseignements supplémentaires à cet égard.

Le nombre d'actions ordinaires i) pouvant être émises à des initiés de la société, à quelque moment, et ii) émises à des initiés, au cours d'une période d'un an, aux termes du POAA et de toute autre entente de rémunération à base de titres de participation ne peut dépasser 10 % des actions ordinaires en circulation de la société.

Pour déterminer la taille des attributions, le comité des ressources humaines tient compte des données fournies par des conseillers externes sur les pratiques concurrentielles sur le marché des sociétés canadiennes de l'industrie des produits forestiers et d'un groupe plus important de sociétés industrielles. À titre de ligne directrice, la taille des attributions correspond à un multiple du salaire de base divisé par le cours au moment de l'attribution. Le multiple prévu dans cette ligne directrice est trois fois le salaire de base pour le chef de la direction et deux fois le salaire de base pour les quatre autres membres de la haute direction visés. Le comité des ressources humaines peut augmenter ou diminuer la taille de l'attribution d'options en fonction de son interprétation de l'apport relatif des participants au plan par rapport à la réalisation des objectifs d'entreprise.

Le prix d'exercice d'une option correspond au cours de clôture des actions ordinaires de la société à la TSX à la date d'attribution, étant précisé que, si cette date tombe pendant une période de restriction de la négociation, le prix d'exercice sera effectivement le cours de clôture des actions ordinaires de la société à la TSX le premier jour de séance qui suit immédiatement l'expiration de la période de restriction de la négociation.

Aux termes du POAA, une option peut être exercée sur une période d'au plus dix ans, l'acquisition se faisant au taux annuel de 20 % par année à compter du premier anniversaire de la date d'attribution. À moins que le conseil ne décide qu'il doit en être autrement, une option expirera immédiatement en cas de démission ou de cessation d'emploi motivée, dans les 90 jours qui suivent la cessation d'emploi non motivée et dans les six mois qui suivent le décès du détenteur d'options.

Les options peuvent être transférées à des cessionnaires admissibles d'un détenteur d'options au sens du Règlement 45-106 (c'est-à-dire le conjoint du détenteur d'options, une entité contrôlée par le détenteur d'options ou le conjoint, un REER ou un FERR du détenteur d'options ou du conjoint, ou un fiduciaire, un dépositaire ou un administrateur qui agit au nom ou pour le bénéfice du détenteur d'options ou du conjoint).

Les options attribuées aux membres de la haute direction visés après le 29 janvier 2003 sont assujetties à une exigence de détention, pendant un minimum d'un an, d'actions ordinaires et/ou d'unités d'actions différées ayant une valeur équivalente au produit au comptant après impôt réalisé au moyen de l'exercice des options lorsque ces actions ordinaires et unités d'actions différées sont évaluées au montant le plus élevé entre le cours d'une action ordinaire de Norbord à la clôture des opérations à la date d'exercice et leur valeur investie.

Le 28 janvier 2010, le conseil a attribué des options permettant d'acquérir globalement 540 000 actions ordinaires aux cinq membres de la haute direction visés et à six autres membres de la haute direction de la société, au prix de 18,21 \$ CA par action, soit le cours de clôture des actions ordinaires de la société à la TSX le 2 février 2010, soit le premier jour de séance suivant l'expiration de la période de restriction de la négociation. De ce montant global, 225 000 options ont été attribuées à M. Shineton, 75 000 à M^{me} Lampard, 60 000 à M. Wijnbergen, 25 000 à M. Kinnear et 40 000 à M. Morris.

Le conseil a également approuvé l'acquisition anticipée des options attribuées à M. Shineton en 2009, de sorte que 100 000 options qui devaient normalement devenir acquises aux termes des modalités du POAA en 2011 et en 2012, deviendront acquises en 2010.

Processus de modification du plan d'options d'achat d'actions

L'approbation des actionnaires est requise à l'égard de quelque modification au POAA qui viserait : i) à augmenter le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du POAA (sauf dans le cadre d'une restructuration d'entreprise); ii) à réduire le prix d'exercice des options en-dessous du cours des actions ordinaires à la date d'attribution de l'option; iii) à réduire le prix d'exercice des options au profit d'un initié de la société; iv) à reporter la date d'expiration des options au profit d'un initié de la société; v) à augmenter le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être émises à des initiés de la société aux termes du POAA; ou vi) à modifier l'une ou l'autre des restrictions énoncées aux alinéas i) à v). Sauf tel qu'il est indiqué dans la phrase précédente, le conseil peut modifier le POAA s'il le juge nécessaire ou souhaitable pour les besoins de la société.

Le 29 avril 2009, les actionnaires de la société ont approuvé une modification du POAA visant à augmenter le nombre maximum d'actions ordinaires de Norbord pouvant être émises aux termes du POAA de 10 000 000 à 20 000 000. En octobre 2009, les actions ordinaires de Norbord ont été regroupées à raison d'une action ordinaire post-regroupement pour chaque tranche de dix actions ordinaires pré-regroupement. Par suite de ce regroupement, le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du POAA au 31 décembre 2009 s'établissait à 2 000 000, soit 4,6 % des actions ordinaires en circulation de la société. Le prix d'exercice des options déjà attribuées a également été rajusté proportionnellement pour tenir compte du regroupement.

À l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui aura lieu le 27 avril 2010, les actionnaires seront priés d'approuver une modification du POAA visant à augmenter le nombre maximum d'actions ordinaires de Norbord pouvant être émises aux termes du POAA de 2 000 000 à 3 000 000, soit 7 % des actions ordinaires en circulation de la société.

Plan d'unités d'actions ordinaires différées de la direction

La société a un plan d'unités d'actions ordinaires différées (« plan d'UAD ») qui vise à inciter les membres de la haute direction à se concentrer sur les intérêts à long terme de la société et sur la croissance de la valeur pour les actionnaires. Aux termes de ce plan, les participants peuvent différer l'imposition de la totalité ou d'une partie de leur prime en vertu du PIA et augmenter leur capacité à respecter l'obligation du conseil selon laquelle ils doivent être propriétaires d'actions ordinaires de Norbord ayant un coût d'acquisition minimum de deux fois le salaire de base dans le cas du président et chef de la direction et une fois le salaire de base pour les autres membres de la haute direction visés.

Les participants peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur prime en vertu du PIA sous forme d'UAD émises en fonction du cours de clôture des actions ordinaires de la société à la TSX à la date d'attribution, étant précisé que si cette date tombe pendant une période de restriction de la négociation, le cours de clôture sera celui du premier jour de séance qui suit immédiatement l'expiration de la période de restriction de la négociation.

Le 29 janvier 2009, le conseil a approuvé des modifications au plan d'UAD à l'intention de la direction afin de permettre à un participant canadien de choisir de différer la totalité ou une partie de sa prime en vertu du PIA sous forme d'UAD dans l'exercice qui précède immédiatement l'exercice au cours duquel cette prime en vertu du PIA est payable. Une fois fait, ce choix est irrévocable. Le conseil a également approuvé une modification pour permettre au conseil d'attribuer une prime discrétionnaire sous forme d'UAD aux membres de la haute direction sans que le destinataire n'ait à choisir au préalable de différer la totalité ou une partie de cette prime discrétionnaire sous forme d'UAD.

Les porteurs d'UAD se verront attribuer des UAD supplémentaires lorsque des dividendes sont versés sur les actions ordinaires de la société, de la même manière que si les dividendes étaient réinvestis aux termes du plan de réinvestissement des dividendes de la société. Les UAD sont rachetables au comptant dans l'année qui suit la cessation d'emploi à la valeur marchande d'un nombre équivalent d'actions ordinaires de la société à la TSX à la date à laquelle la société reçoit l'avis de rachat. Aucune action ordinaire n'est émise dans le cadre de ce plan.

Puisqu'aucune prime en vertu du PIA n'a été versée aux membres de la haute direction visés pour l'exercice 2008, aucune cotisation au plan d'UAD n'a été faite en 2009.

Prestations en vertu d'un plan de retraite

Tous les salariés de Norbord peuvent participer au plan de retraite de la société. La société offre un tel avantage parce qu'il s'agit d'une pratique concurrentielle de l'industrie des produits forestiers et d'autres employeurs potentiels de membres clés de la haute direction.

Avant janvier 2006, tous les salariés canadiens de Norbord participaient au plan de retraite à prestations déterminées de Norbord (« PRPD »). Le comité des ressources humaines et la direction ont géré le passif continu de ce plan de façon proactive et, le 1^{er} janvier 2006, il a été fermé aux nouveaux participants au profit d'un plan à cotisations déterminées. Des dispositions relatives au plan à cotisations déterminées ont été ajoutées au PRPD et les participants au PRPD existants ont pu choisir de continuer à accumuler des prestations déterminées (« PD ») ou de commencer à accumuler des cotisations déterminées (« CD ») dans le cadre du PRPD.

MM. Shineton, Kinnear et Wijnbergen ont choisi de maintenir leur participation au PRPD, aux termes des dispositions relatives aux PD. La rémunération aux fins de ce plan inclut le salaire de base et les primes. La prestation de retraite correspond au produit obtenu de la multiplication de 1,75 % par la moyenne des gains des cinq meilleures années, moins 1/70 de la prestation en vertu du RPC/du RRQ, le tout multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension aux termes du volet PD. Les prestations de retraite PD sont réduites de 3 % par année dans le cas d'une retraite prise avant l'âge de 65 ans. Ces prestations de retraite sont payables à vie et sont garanties pour un même participant au plan pendant cinq ans. Au décès du participant, des paiements rajustés de 66 ⅔ % de la prestation continuent d'être versés au conjoint survivant.

M^{me} Lampard a choisi de commencer à accumuler des prestations CD dans le cadre du PRPD à compter de janvier 2006. Avant cette date, elle accumulait des droits relatifs au volet PD du PRPD. Aux termes des dispositions relatives aux CD, Norbord fournit une cotisation de base de 4 % des gains ouvrant droit à pension et une cotisation équivalente maximale de 3 % des gains ouvrant droit à pension jusqu'à concurrence de 225 000 \$ CA. M^{me} Lampard a reçu une cotisation équivalente de 3 % en 2009.

Les valeurs du plan de retraite qui excèdent les limites prévues par la *Loi de l'impôt sur le revenu* sont versées dans le cadre d'un plan complémentaire de retraite à l'intention des salariés (« PCRS »). La rémunération aux fins de ce plan comprend le salaire de base uniquement pour les dispositions relatives aux PD, et le salaire de base et les primes pour les dispositions relatives aux CD. Afin de limiter l'obligation de la société de verser aux salariés des prestations de retraite aux termes de ce plan, un niveau de rémunération de 225 000 \$ CA a été fixé comme rémunération moyenne maximale admissible pour le calcul des prestations de retraite à l'égard des dispositions relatives aux PD et aux CD. Ce maximum doit être passé en revue périodiquement tant pour l'application générale que pour l'application individuelle.

M. Morris participe à un plan de retraite à cotisations déterminées au Royaume-Uni. Les participants à ce plan doivent faire une cotisation minimale de 5 % du paiement périodique de gains bruts, y compris la prime annuelle, jusqu'à concurrence des limites prescrites de l'*Inland Revenue*. Norbord attribue 15 % des gains lorsque l'employé verse la cotisation minimale. En 2009, M. Morris a reçu une attribution de 15 % de la société.

Plan d'actionnariat du personnel

MM. Shineton, Kinnear et Wijnbergen et M^{me} Lampard participent au plan d'actionnariat du personnel (« PAP »), qui n'est offert qu'aux membres du personnel résidents canadiens. Par conséquent, M. Morris ne peut pas participer au PAP. Les participants peuvent cotiser jusqu'à concurrence de 10 % de leur salaire de base brut pour souscrire des actions ordinaires de Norbord par déductions salariales régulières. Afin d'encourager l'investissement dans la société, Norbord verse une cotisation équivalente de 30 % sur la première tranche de 5 % du salaire de base du participant investie par période de paie.

Autres avantages

Outre les assurances concurrentielles, notamment l'assurance-soins médicaux et l'assurance-soins dentaires, Norbord offre annuellement des évaluations de santé, le remboursement des frais d'abonnement à une activité physique, un service d'aide à la planification financière et une allocation d'automobile.

Lignes directrices en matière d'actionariat de la haute direction

En janvier 2005, afin d'encourager la direction à maximiser la valeur à long terme de l'actif et des opérations commerciales de la société, le conseil a établi des lignes directrices relatives à la propriété minimale d'actions ordinaires et d'UAD de la société. Le montant minimal devant être investi correspond à deux fois le salaire de base pour le président et le chef de la direction et une fois le salaire de base pour les autres membres de la haute direction visés, selon le coût d'acquisition des actions ordinaires et/ou des UAD acquises. Un membre de la haute direction visé est encouragé à accumuler l'actionariat minimum d'une manière systématique au cours de la période de cinq ans suivant sa nomination à titre de membre de la haute direction visé.

Le tableau suivant fait état du nombre total d'actions ordinaires de la société et/ou d'UAD que détient chacun des membres de la haute direction visés au 31 décembre 2009 et du coût d'acquisition de ces actions ordinaires et UAD. Afin d'établir une corrélation explicite avec le cours affiché des actions ordinaires de Norbord, le présent tableau est présenté en dollars canadiens.

\$ CA	Membre de la haute direction visé depuis	Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'UAD ¹⁾	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD	Coût d'acquisition des actions ordinaires et des UAD ²⁾	Coût d'acquisition en tant que multiple du salaire
J. Barrie Shineton	2004	15 744	24 362	40 106	2 491 846 \$	5,5x
Robin E. Lampard ³⁾	2008	9 279	—	9 279	159 366	0,7x
Robert Kinnear	2005	5 633	1 312	6 945	226 451	1,0x
Karl R. Morris ³⁾⁴⁾	2005	9 600	—	9 600	137 088	0,5x
Peter C. Wijnbergen	2007	12 688	2 372	15 060	580 930	2,2x
Total		52 944	28 046	80 990	3 595 681 \$	

1) Aucune prime en vertu du PIA n'a été accordée en 2008 ou en 2009 et, par conséquent, il n'y a eu aucune augmentation du nombre d'UAD au cours des deux dernières années.

2) Le coût d'acquisition des actions ordinaires est le cours payé par un membre de la haute direction visé à l'acquisition des actions ordinaires ou le prix d'exercice des actions ordinaires acquises et détenues par l'exercice d'options d'achat d'actions. Le coût d'acquisition d'une UAD est la valeur cumulative de l'attribution en vertu du PIA du membre de la haute direction visé versée au plan d'UAD ou des autres montants d'UAD approuvés par le conseil, y compris la valeur des dividendes réinvestis.

3) M^{me} Lampard a été nommée première vice-présidente et chef des finances de Norbord inc. le 15 février 2008 et a jusqu'au 15 février 2013 pour respecter la ligne directrice en matière d'actionariat. Avant sa nomination, M^{me} Lampard n'était pas admissible à participer au plan d'UAD.

4) En février 2010, M. Morris a exercé des options et fait l'acquisition de 8 430 actions ordinaires supplémentaires au coût de 54 068 \$ CA. Au 1^{er} mars 2010, M. Morris était propriétaire de 18 030 actions ordinaires acquises au coût total de 191 156 \$ CA, soit 72 % de la ligne directrice en matière d'actionariat.

Performance et rémunération du président et chef de la direction

Le salaire de base de M. Shineton est passé en revue chaque année et est inférieur à la médiane des salaires de base des chefs de la direction d'un groupe comparable de sociétés. En contrepartie d'un salaire de base inférieur à ceux du marché, M. Shineton a la possibilité de toucher un pourcentage plus élevé de la plus-value des actions ordinaires de la société au moyen de sa participation aux plans incitatifs à long terme de la société.

M. Shineton participe au PIA de Norbord inc. Le comité des ressources humaines a établi une attribution cible de 50 % du salaire de base annuel payable quant aux deux tiers en fonction du calcul du RSCU et quant au tiers restant en fonction du respect des critères de performance individuelle établis. Ces critères de performance individuelle tiennent compte de ce qui suit :

- le leadership de la société dans l'atteinte des objectifs annuels;
- la position stratégique de la société en vue d'atteindre le succès et d'obtenir une croissance rentable à l'avenir; et
- la gestion des plans de relève pour assurer la continuité des postes de haute direction, notamment celui de chef de la direction.

En 2009, le déclin persistant des marchés de l'habitation aux États-Unis a sensiblement compromis le prix et la demande des panneaux OSB, le principal produit de Norbord. Même si ce contexte ne modifie pas la stratégie à long terme de l'entreprise, M. Shineton et l'équipe de haute direction ont tout de même eu à apporter certains changements aux objectifs à court terme de Norbord.

Le comité des ressources humaines a évalué la performance globale de M. Shineton par rapport aux objectifs annuels et stratégiques déjà acceptés pour 2009, et en tenant compte de la démarche proactive de la société face à cette conjoncture du marché sans précédent.

Priorité stratégique	Performance en 2009
1. Élaborer une culture de la sécurité de calibre mondial.	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration du rendement en matière de sécurité de 50 % pour atteindre le meilleur taux publié par <i>Occupational Safety and Health Administration</i> (« OSHA ») de 0,96. Atteinte du niveau étoile du <i>Voluntary Protection Program</i> (VPP) à Guntown, au Mississippi, en portant le nombre total des usines certifiées en matière de sécurité à trois, y compris Cordele, Georgia et Nacogdoches, au Texas.
2. Conserver des liquidités.	<ul style="list-style-type: none"> Atteinte d'un BAIIA équilibré par rapport à une perte de 60 millions de dollars en 2008. Limite de la perte du BAIIA de l'exploitation nord-américaine à 8 millions de dollars par rapport à 51 millions de dollars en 2008. Réalisation d'un BAIIA positif de 17 millions de dollars pour l'exploitation européenne par rapport à 4 millions de dollars en 2008. Diminution de la capacité de production en Amérique du Nord et en Europe de 40 % à 20 %, respectivement, pour contrôler les coûts et conserver les liquidités.
3. Stabiliser le bilan.	<ul style="list-style-type: none"> Gestion des investissements au titre du fonds de roulement à des niveaux minimaux. Réalisation d'un placement de droits de 200 millions de dollars. Mise en œuvre des modifications aux marges de crédit bancaire renouvelables de 205 millions de dollars – prolongation de la durée et élargissement des engagements financiers. Mise en œuvre du regroupement d'actions ordinaires.
4. Accroître la production de panneaux OSB.	<ul style="list-style-type: none"> Surveillance des occasions de croissance de la production des panneaux OSB grâce à des acquisitions. Reconstruction d'équipement important à l'usine de Joanna, en Caroline du Sud, pour améliorer l'efficacité de production.
5. Détenir des actifs de qualité supérieure à faible coût.	<ul style="list-style-type: none"> Aliénation de panneaux de fibres à densité moyenne (« panneaux MDF ») secondaires (Deposit, New York). Constitution d'une coentreprise de fabrication de contreplaqués de feuillus secondaire (Cochrane, Ontario). Diminution continue des frais généraux de l'entreprise de 30 % depuis 2007.
6. Maintenir une culture d'exploitation axée sur les marges.	<ul style="list-style-type: none"> Améliorations des marges de 29 millions de dollars, y compris des réductions des frais de commercialisation, des frais généraux et des frais administratifs malgré une diminution de 20 % du volume de production.
7. Favoriser la croissance de la clientèle.	<ul style="list-style-type: none"> Exposition limitée aux panneaux OSB destinés au secteur de l'habitation en augmentant le volume des ventes auprès des grandes surfaces et des clients industriels stratégiques. Lancement de Pinnacle^{MC}, revêtement de sol de qualité, et de Trubord^{MC}, revêtement mural.
8. Répartir le capital avec rigueur.	<ul style="list-style-type: none"> Programme d'immobilisations limité de 14 millions de dollars.

Le conseil a reconnu le travail de M. Shineton et des membres de la haute direction pour le maintien de la stabilité financière et la viabilité opérationnelle de l'entreprise pendant le ralentissement sans précédent du secteur de l'habitation en Amérique du Nord et en Europe et l'effondrement général des marchés financiers. Le conseil a également reconnu nombre de mesures proactives propres à préserver les liquidités, à réduire le fonds de roulement et à comprimer les frais d'exploitation généraux et de l'entreprise tout en fidélisant la clientèle de Norbord.

Aucune augmentation de salaire de base n'a été approuvée pour M. Shineton à la réunion du conseil de janvier 2010 puisque la décision relative à la rémunération pour 2010 a été reportée jusqu'à la mi-exercice.

Aucune prime annuelle n'a été payée à M. Shineton pour 2009 étant donné que le critère relatif aux bénéficiaires aux termes du PIA n'a pas été respecté.

Tel qu'il est indiqué à la page 29 de la présente circulaire, le conseil a attribué à M. Shineton 225 000 options lui permettant d'acquérir des actions ordinaires de Norbord au prix d'exercice de 18,21 \$ CA. Les options attribuées aux membres de la haute direction visés après le 29 janvier 2003 sont assujetties à une exigence de détention, pendant un minimum d'un an, d'actions ordinaires et/ou d'unités d'actions différées ayant une valeur équivalente au produit au comptant après impôt réalisé au moyen de l'exercice des options lorsque ces actions ordinaires et unités d'actions différées sont évaluées au montant le plus élevé entre le cours d'une action ordinaire de Norbord à la clôture des opérations à la date d'exercice et leur valeur investie.

Le conseil a approuvé l'acquisition anticipée des options attribuées à M. Shineton en 2009, de sorte que les 100 000 options qui deviendraient normalement acquises aux termes des modalités du POAA en 2011 et en 2012 respectivement, deviendront acquises en 2010.

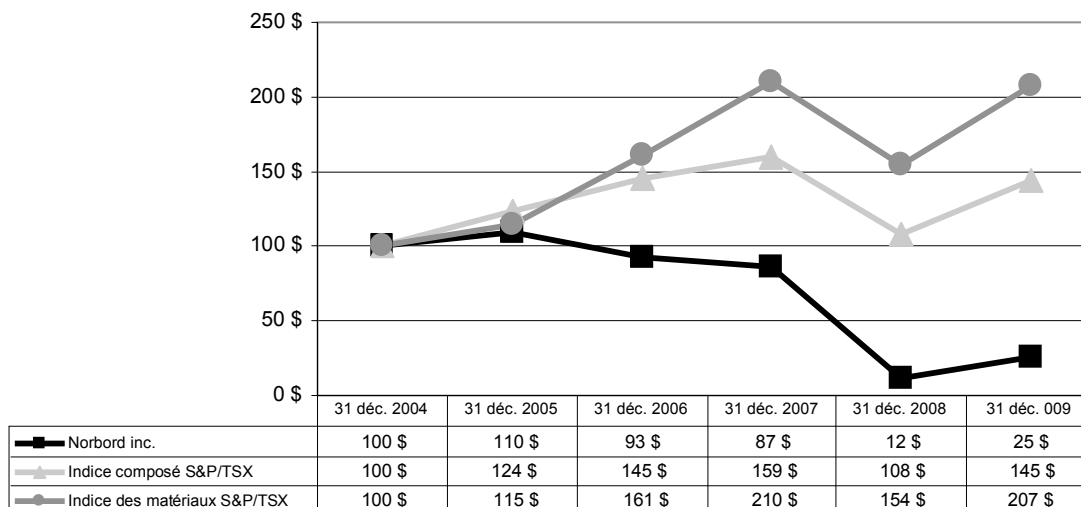
Performance et rémunération des autres membres de la haute direction visés

Chaque année, le chef de la direction examine la performance de toute personne qui relève directement de lui avec le comité des ressources humaines et recommande, au besoin, des changements à sa rémunération. Tel qu'il a été mentionné précédemment aucun paiement de prime d'intéressement à court terme n'a été versé aux membres de la haute direction visés et, à l'exception de M. Morris, aucune augmentation du salaire de base des membres de la haute direction visés n'a été accordée puisque la révision de la rémunération des membres de la haute direction visés a été reportée jusqu'à la mi-exercice. Des intéressements à long terme sous formes d'options d'achat d'actions ont été attribués tel qu'il est indiqué à la page 28 de la présente circulaire.

Représentation graphique de la performance

Le graphique suivant suppose qu'un montant de 100 \$ CA a été investi le 31 décembre 2004 dans des actions ordinaires de Norbord, dans l'indice composé S&P/TSX et dans l'indice des matériaux S&P/TSX, respectivement. Les calculs ont été effectués suivant l'hypothèse que tous les dividendes sont réinvestis à la date de versement des dividendes.

Rendement total cumulatif des cinq derniers exercices d'un investissement de 100 \$ CA en présumant le réinvestissement des dividendes 31 décembre 2004 – 31 décembre 2009



Le comité des ressources humaines tient compte d'un certain nombre de facteurs et d'éléments de performance lorsqu'il fixe la rémunération des membres de la haute direction. L'appréciation de la valeur pour les actionnaires n'est qu'un élément de cette évaluation. On ne peut donc pas établir nécessairement une corrélation directe entre l'appréciation de la valeur pour les actionnaires et la rémunération attribuée à la direction pour une période donnée. Cependant, une tranche importante de la rémunération non réalisée et en cours de chaque membre de la haute direction visé est liée au rendement du cours des actions en raison de la détention d'options d'achat d'actions et d'actions de la société par l'entremise d'actions ordinaires et d'UAD.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant fait état, pour chacun des membres de la haute direction visés, des principaux éléments de la rémunération qui lui a été attribuée ou versée, qu'il a gagnée ou qui lui était payable en 2009 et 2008.

\$ US ¹⁾ Nom et poste principal	Exercice	Salaire	Attributions à base d'options ²⁾	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions ³⁾	Valeur du plan de retraite ⁴⁾	Autre rémunération ⁵⁾	Rémunération totale
J. Barrie Shineton	2009	394 053 \$	952 295 \$	–	29 574 \$	50 712 \$	1 426 634 \$
Président et chef de la direction	2008	420 178 \$	208 252 \$	–	35 731 \$	43 104 \$	707 265 \$
Robin E. Lampard	2009	210 162 \$	228 550 \$	–	15 062 \$	25 353 \$	479 127 \$
Première vice-présidente et chef des finances	2008	219 665 \$	36 861 \$	–	14 439 \$	26 630 \$	297 595 \$
Robert Kinnear	2009	195 625 \$	114 275 \$	29 330 \$	28 494 \$	25 058 \$	392 782 \$
Premier vice-président, Services de la société	2008	209 221 \$	36 861 \$	31 330 \$	33 959 \$	27 390 \$	338 761 \$
Karl R. Morris	2009	231 708 \$	66 660 \$	–	34 756 \$	18 401 \$	351 525 \$
Premier vice-président, Exploitation européenne	2008	271 959 \$	36 861 \$	–	40 620 \$	17 759 \$	367 199 \$
Peter C. Wijnbergen	2009	227 675 \$	190 459 \$	44 000 \$	11 279 \$	25 627 \$	499 040 \$
Premier vice-président, Exploitation de l'Est	2008	243 899 \$	52 063 \$	47 000 \$	17 155 \$	25 675 \$	385 792 \$

- 1) Les taux de change moyens du dollar canadien en dollars US utilisés dans ce tableau sont de 0,88 pour 2009 et de 0,94 pour 2008, ce qui réduit certains éléments de la rémunération de 2009 par rapport aux niveaux de 2008 lorsqu'ils sont déclarés en dollars US, y compris le salaire de base.
- 2) Même si le comité des ressources humaines prend des décisions en matière d'attribution d'options en fonction de leur valeur nominale, les montants de cette colonne représentent la valeur des options émises à la date d'attribution calculée selon le modèle Black-Scholes de fixation du prix des options, actualisée au taux de 25 % compte tenu des hypothèses du cours des actions spécifiques de Norbord, de la période d'acquisition de cinq ans et de la période de détention d'un an aux termes du POAA.
- 3) Même si aucune prime n'a été versée en vertu du PIA, le conseil a approuvé l'attribution de primes au comptant discrétionnaires à MM. Kinnear et Wijnbergen.
- 4) Les montants dans cette colonne comprennent le coût des services pour le PRPD et le PCRS, ainsi que les cotisations de base et équivalentes de la société aux termes des dispositions relatives aux CD de ces plans.
- 5) Les montants sous la colonne « Autre rémunération » comprennent a) les cotisations équivalentes au PAP versées, le cas échéant, par la société à un membre de la haute direction visé de 30 % sur la première tranche de cotisation de 5 % de son salaire de base; b) la valeur des avantages indirects des membres de la haute direction visés, notamment une évaluation de santé, le remboursement des frais d'inscription à une activité physique et une allocation d'automobile annuelles et, dans le cas de M. Shineton, les services de consultation en matière de planification financière; et c) les UAD additionnelles attribuées en vertu du plan d'UAD au moyen des dividendes versés sur les actions ordinaires de la société en 2008. Les allocations d'automobile représentent en moyenne 56 % de ces avantages indirects pour chaque membre de la haute direction visé.

Attributions à base d'options et à base d'actions

Attributions en vertu d'un plan incitatif

Le tableau suivant présente des renseignements sur toutes les options en cours attribuées à chacun des membres de la haute direction visés, notamment la valeur des options dans le cours non exercées au 31 décembre 2009. Afin d'établir une corrélation explicite avec le cours affiché des actions ordinaires de Norbord, le présent tableau est présenté en dollars canadiens et tient compte des attributions d'options après le regroupement et des prix d'exercice.

\$ CA		Attributions à base d'options			
Nom	Année d'attribution	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options ¹⁾	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ²⁾
J. Barrie Shineton	2004	3 900	38,30 \$	28 janvier 2014	–
Président et chef de la direction	2004	10 000	87,30 \$	28 juillet 2014	–
	2005	10 000	97,70 \$	26 janvier 2015	–
	2006	15 000	111,30 \$	31 janvier 2016	–
	2007	40 000	91,60 \$	14 février 2017	–
	2008	40 000	60,90 \$	5 février 2018	–
	2009	500 000	6,50 \$	3 février 2019	4 080 000 \$
Robin E. Lampard	2002	100	5,40 \$	30 janvier 2012	926 \$
Première vice-présidente et chef des finances	2002	640	9,40 \$	22 juillet 2012	3 366 \$
	2003	800	8,40 \$	29 janvier 2013	5 008 \$
	2004	1 600	38,30 \$	28 janvier 2014	–
	2005	1 400	97,70 \$	26 janvier 2015	–
	2006	1 400	111,30 \$	31 janvier 2016	–
	2007	2 000	91,60 \$	14 février 2017	–
	2008	7 080	60,90 \$	5 février 2018	–
	2009	120 000	6,50 \$	3 février 2019	979 200 \$
Robert Kinnear	2002	150	5,40 \$	30 janvier 2012	1 389 \$
Premier vice-président, Services de la société	2003	280	8,40 \$	29 janvier 2013	1 753 \$
	2004	550	38,30 \$	28 janvier 2014	–
	2005	2 800	97,70 \$	26 janvier 2015	–
	2006	3 510	111,30 \$	31 janvier 2016	–
	2007	5 000	91,60 \$	14 février 2017	–
	2008	7 080	60,90 \$	5 février 2018	–
	2009	60 000	6,50 \$	3 février 2019	489 600 \$
Karl R. Morris ³⁾	2000	120	11,70 \$	2 février 2010	355 \$
Premier vice-président, Exploitation européenne	2001	300	0,10 \$	31 janvier 2011	5 928 \$
	2002	450	5,40 \$	30 janvier 2012	4 167 \$
	2003	560	8,40 \$	29 janvier 2013	3 506 \$
	2004	1 600	38,30 \$	28 janvier 2014	–
	2005	2 800	97,70 \$	26 janvier 2015	–
	2006	3 510	111,30 \$	31 janvier 2016	–
	2007	5 000	91,60 \$	14 février 2017	–
	2008	7 080	60,90 \$	5 février 2018	–
	2009	35 000	6,50 \$	3 février 2019	285 600 \$
Peter C. Wijnbergen	2004	110	38,30 \$	28 janvier 2014	–
Premier vice-président, Exploitation de l'Est	2005	2 240	97,70 \$	26 janvier 2015	–
	2006	3 510	111,30 \$	31 janvier 2016	–
	2007	8 400	91,60 \$	14 février 2017	–
	2008	10 000	60,90 \$	5 février 2018	–
	2009	100 000	6,50 \$	3 février 2019	816 000 \$

1) Le prix d'exercice tient compte des réductions au titre des dividendes spéciaux versés par la société le 20 septembre 2004, le 20 mai 2005 et le 14 juillet 2006 et de la distribution de Papiers Fraser Inc. aux porteurs d'actions ordinaires le 22 juin 2004.

2) Les montants dans cette colonne représentent la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires de la société à la TSX le 31 décembre 2009 de 14,66 \$ CA et le prix d'exercice de l'option, multipliée par le nombre d'options non exercées au 31 décembre 2009.

3) Dans le cas de M. Morris, les montants comprennent un règlement au comptant de 5,20 \$ CA par option payable à l'exercice des options attribuées en 2001. En février 2010, M. Morris a exercé, pour détenir en tant qu'actions ordinaires, la totalité de ses options attribuées en 2000, 2001 et 2002, et 7 000 options attribuées en 2009 qui sont devenues acquises en février 2010.

Attributions en vertu d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant fait état de la valeur de toutes les attributions en vertu d'un plan incitatif qui ont été acquises ou gagnées pour chacun des membres de la haute direction visés en 2009.

\$ CA	Attributions à base d'options Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹⁾	UAD Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ²⁾	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions Valeur gagnée au cours de l'exercice
Nom			
J. Barrie Shingleton Président et chef de la direction	–	–	–
Robin E. Lampard Première vice-présidente et chef des finances	–	–	–
Robert Kinnear Premier vice-président, Services de la société	–	–	29 330 \$
Karl R. Morris Premier vice-président, Exploitation européenne	–	–	–
Peter C. Wijnbergen Premier vice-président, Exploitation de l'Est	–	–	44 000 \$

1) Les montants dans cette colonne indiquent la valeur en dollars globale qui aurait été réalisée si les options qui ont été acquises en 2009 en vertu du POAA avaient été exercées à la date d'acquisition. Les montants représentent la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires de la société à la TSX à la date d'acquisition et le prix d'exercice de l'option, et sont nuls pour chaque membre de la haute direction visé.

2) Aucune prime en vertu du PIA 2009 n'a été versée au cours de l'exercice aux membres de la haute direction visés et, à ce titre, aucun montant de prime n'a été cotisé au plan d'UAD.

Titres pouvant être émis en vertu de plans de rémunération à base de titres de participation pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009

\$ CA	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options en circulation (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options en circulation (b)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération à base de titres de participation (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) (c)
Plans de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs	1 294 946 ¹⁾	21,53 \$	542 436 ²⁾
Plans de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les porteurs	s.o.	s.o.	s.o.
Total	1 294 946 ¹⁾	21,53 \$	542 436 ²⁾

1) Ce montant représente environ 3 % des actions ordinaires en circulation au 31 décembre 2009.

2) Ce montant correspond à la différence obtenue en soustrayant du plafond de 2 000 000 du POAA le nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options en circulation dans la colonne (a) et 162 618, soit le nombre total d'actions ordinaires émises à ce jour. Ce montant représente environ 1,2 % des actions ordinaires en circulation de la société au 31 décembre 2009.

Prestations en vertu d'un plan de retraite

Tableau des plans à prestations déterminées

Le tableau suivant fait état de la valeur des mécanismes en vertu des plans de retraite PD pour chacun des membres de la haute direction visés.

Nom	Années décomptées au 31 déc. 2009 ²⁾	Prestations annuelles payables		Obligation au titre des prestations constituées au 31 déc. 2008	Variation totale attribuable à des éléments rémunérateurs ³⁾	Variation totale attribuable à des éléments non rémunérateurs	Obligation au titre des prestations constituées au 31 déc. 2009 ⁴⁾
		Rente viagère accumulée au 31 déc. 2009	Rente viagère prévue à la date de la retraite				
J. Barrie Shineton ⁵⁾ Président et chef de la direction	6	21 681 \$	28 537 \$	140 035 \$	29 574 \$	62 222 \$	231 831 \$
Robert Kinnear Premier vice-président, Services de la société	9	29 215 \$	31 927 \$	204 834 \$	28 494 \$	80 648 \$	313 976 \$
Peter C. Wijnbergen Premier vice-président, Exploitation de l'Est	23	81 600 \$	146 578 \$	231 653 \$	11 279 \$	132 801 \$	375 733 \$
Robin E. Lampard ⁶⁾ Première vice-présidente et chef des finances	10	38 417 \$	40 007 \$	79 821 \$	–	49 286 \$	129 107 \$

1) Hypothèses :

Taux d'escompte : 6,00 % au 31 décembre 2009, et 6,75 % au 31 décembre 2008

Échelle des salaires : 3,75 % par année

Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (« MGAP ») : 3,50 % par année

Limite en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* : 2,50 % par année

Table de mortalité : UP 1994 avec projections jusqu'à 2020 au 31 décembre 2009, et UP 1994 avec projections jusqu'en 2015 au 31 décembre 2008.

Cours du change

	\$ CA en \$ US	£ en \$ US
Cours au comptant au 31 décembre 2008	0,82	1,46
Cours au comptant au 31 décembre 2009	0,96	1,62
Cours du change moyen	0,88	1,56

2) Ces montants représentent les années décomptées dans le PRPD.

3) Ces montants représentent la charge de retraite à payer supplémentaire à l'égard de l'exercice 2009, les variations des gains et les modifications au plan pour le PRPD et le PCRS.

4) Pour les hypothèses ayant servi au calcul de l'obligation au titre des prestations constituées au 31 décembre 2009, se reporter à la note 14 des états financiers consolidés annuels 2009 de la société.

5) Le présent tableau n'inclut pas la rente complémentaire additionnelle de M. Shineton. Voir la note à la page 41.

6) M^{me} Lampard a cessé de participer au PRPD en vertu des dispositions relatives aux PD et a commencé à accumuler des cotisations aux termes des dispositions relatives aux CD avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2006.

Tableau des plans à cotisations déterminées

Le tableau suivant fait état de la valeur des investissements que détiennent chacun des membres de la haute direction visés participant aux plans de retraite à cotisations déterminées de la société.

\$ US ¹⁾				
Nom	Valeur accumulée au 31 déc. 2008	Variation totale attribuable à des éléments rémunératoires ²⁾	Variation totale attribuable à des éléments non rémunératoires ³⁾	Valeur accumulée au 31 déc. 2009
Robin E. Lampard ⁴⁾ Première vice-présidente et chef des finances	108 497 \$	15 062 \$	63 763 \$	187 332 \$
Robert Kinnear ⁵⁾ Premier vice-président, Services de la société	26 993 \$	–	10 429 \$	37 422 \$
Peter C. Wijnbergen ⁵⁾ Premier vice-président, Exploitation de l'Est	51 562 \$	–	19 805 \$	71 367 \$
Karl R. Morris Premier vice-président, Exploitation européenne	449 955 \$	34 756 \$	196 568 \$	681 279 \$

1) Cours du change

	\$ CA en \$ US	£ en \$ US
Cours au comptant au 31 décembre 2008	0,82	1,46
Cours au comptant au 31 décembre 2009	0,96	1,62
Cours du change moyen	0,88	1,56

2) Ces montants représentent les cotisations de l'employeur aux plans de retraite CD de la société.

3) Ces montants représentent les cotisations de l'employeur aux plans de retraite CD de la société et comprennent également la variation de la juste valeur marchande des actifs du plan, déduction faite des frais.

4) M^{me} Lampard, à titre de participante qui accumule des prestations aux termes du PRPD en vertu des dispositions relatives aux CD, ne peut plus cotiser au volet flexible du PRPD mais a des soldes en cours de sa participation avant 2006 qui sont inclus dans le tableau.

5) MM. Kinnear et Wijnbergen participent à un volet flexible du PRPD sur une base volontaire et à l'égard duquel les limites sont prescrites. Les cotisations flexibles sont déposées dans un compte CD distinct et permettent aux participants de bonifier leurs prestations PD en vertu du PRPD à la retraite.

Dispositions relatives à la cessation des fonctions et au changement de contrôle

Sauf tel qu'il est prévu ci-après, il n'existe aucun contrat d'emploi entre un membre de la haute direction visé et la société qui comporte des dispositions relatives au changement de contrôle et à la cessation des fonctions.

Le tableau suivant illustre sommairement le traitement, à moins que le comité des ressources humaines n'en décide autrement, en vertu de chaque plan incitatif à long terme pour les différents changements de situation professionnelle.

Plan incitatif à long terme	Retraite	Décès	Démission/ Cessation d'emploi	Changement de contrôle
Options d'achat d'actions	Les options acquises et non acquises demeurent valides pour la durée de l'option.	Délai de 6 mois pour exercer les options acquises.	En cas de cessation d'emploi non motivée, un délai de 90 jours après la date de cessation d'emploi pour exercer les options acquises ou les options qui deviennent acquises pendant ce délai. Autrement, les options acquises et non acquises sont annulées.	Le conseil peut, à sa seule appréciation, fixer la manière dont la totalité des options non exercées attribuées en vertu du POAA seront traitées, notamment l'acquisition anticipée des options.
UAD	Les UAD acquises et 50 % des UAD non acquises doivent être rachetées selon un calendrier de paiement au choix du participant.	Les UAD non acquises deviennent acquises immédiatement et toutes les UAD doivent être rachetées selon un calendrier de paiement au choix du bénéficiaire.	Les UAD acquises et 50 % des UAD non acquises doivent être rachetées selon un calendrier de paiement au choix du participant.	Le conseil peut apporter des rajustements raisonnables et appropriés à l'égard des UAD afin de préserver les avantages prévus du participant compte tenu de l'effet d'un changement de contrôle.

En cas de vente de la société par suite de laquelle M. Shineton doit modifier son plan de carrière ou si M. Shineton prend sa retraite dans le cours normal après le 1^{er} février 2011, M. Shineton aura le droit de recevoir, en plus du PCRS, une rente complémentaire annuelle réversible de 303 700 \$ CA, réduite de l'équivalent actuariel correspondant à l'appréciation de la valeur des options d'achat d'actions de Norbord qui lui ont été attribuées depuis 2006 inclusivement.

Rémunération des administrateurs non-membres du personnel

Le texte qui suit donne des renseignements sur la rémunération de tous les administrateurs non-membres du personnel. Étant donné que M. Shineton est un membre du personnel de la société, il n'a touché aucune rémunération en tant que membre du conseil. Il y a lieu de se reporter à la page 36 pour une description de la rémunération de M. Shineton en sa qualité de président et chef de la direction.

Honoraires des administrateurs non-membres du personnel

Depuis janvier 2008, chaque administrateur qui n'est pas un membre du personnel de la société touche des honoraires annuels de 55 000 \$ CA. Le président du conseil touche des honoraires annuels supplémentaires de 60 000 \$ CA. Le président du comité de vérification touche des honoraires annuels supplémentaires de 10 000 \$ CA, tandis que le président de chacun des autres comités du conseil touche des honoraires annuels supplémentaires de 5 000 \$ CA. Les administrateurs ne touchent pas d'honoraires en tant que membres d'un comité ou pour leur participation aux réunions. Les administrateurs sont remboursés des frais de déplacement qu'ils engagent pour assister aux réunions du conseil et des comités.

Plan d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs non-membres du personnel

La société a adopté en 2001 un plan d'UAD à l'intention des administrateurs non-membres du personnel. Aux termes de ce plan, les administrateurs de la société qui ne sont pas des membres de la direction ou du personnel de la société ou de membres de son groupe peuvent choisir de recevoir un pourcentage de leurs honoraires annuels sous forme d'UAD. Le nombre d'UAD attribuées correspond au quotient obtenu de la division du montant des honoraires de l'administrateur devant être différés par la juste valeur marchande d'une action ordinaire de la société le troisième jour ouvrable qui suit la publication des nouveaux résultats trimestriels ou annuels de la société. Ces UAD sont rachetées au comptant d'après la juste valeur marchande d'un nombre équivalent d'actions ordinaires de la société lorsque leur porteur cesse d'être un administrateur. De plus, chaque fois que des dividendes en espèces sont versés sur les actions ordinaires de la société, des UAD supplémentaires sont créditées à l'administrateur qui détient des UAD.

Le 29 janvier 2009, le conseil a approuvé des modifications au plan d'UAD à l'intention des administrateurs non-membres du personnel qui permettent aux administrateurs canadiens de choisir de différer la totalité ou une partie de leurs honoraires sous forme d'UAD dans l'exercice qui précède l'exercice au cours duquel ces honoraires sont payables, et au conseil d'attribuer des primes discrétionnaires sous forme d'UAD sans que le bénéficiaire ne soit tenu de choisir au préalable de différer la totalité ou une partie de la prime sous forme d'UAD.

Tableau de la rémunération des administrateurs non-membres du personnel

Le tableau suivant fait état des sommes gagnées par les administrateurs non-membres du personnel en espèces ou en UAD pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009.

\$ US Nom	Honoraires gagnés	Attributions à base d'actions	Rémunération totale	Honoraires reçus en espèces	Honoraires reçus sous forme d'UAD
Jack L. Cockwell ¹⁾	52 540 \$	– \$	52 540 \$	52 540 \$	– \$
Dian N. Cohen	52 540	–	52 540	39 405	13 135
Pierre Dupuis	56 919	–	56 919	56 919	–
Gordon E. Forward	48 162	–	48 162	–	48 162
Dominic Gammiero ²⁾	48 162	–	48 162	48 162	–
Robert J. Harding ¹⁾	100 703	–	100 703	100 703	–
Neville W. Kirchmann	48 162	–	48 162	24 081	24 081
Margot E. Northey	52 540	–	52 540	39 405	13 135
Total	459 728 \$	– \$	459 728 \$	361 215 \$	98 513 \$

1) Les honoraires d'administrateurs payables en 2009 à MM. Cockwell et Harding ont été versés directement à Brookfield.

2) Les honoraires d'administrateurs payables en 2009 à M. Gammiero ont été versés à Papiers Fraser Inc. jusqu'à mars 2009 et à Brookfield pour le restant de l'exercice.

Options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs non-membres du personnel

En janvier 2003, le conseil a décidé de cesser d'attribuer des options d'achat d'actions aux administrateurs non-membres du personnel. À la date de la présente circulaire, deux des administrateurs non-membres du personnel candidats à l'élection à l'assemblée, soit MM. Dupuis et Forward, détiennent des options attribuées avant janvier 2003. Le tableau suivant présente des renseignements sur ces options en cours au 31 décembre 2009. Toutes les UAD étant acquises immédiatement, le tableau ne fait état d'aucune UAD non acquise. Afin d'établir une corrélation explicite avec le cours affiché des actions ordinaires de Norbord, le présent tableau est présenté en dollars canadiens.

\$ CA		Options d'achat d'actions			
Nom	Année d'attribution	Nombre d'actions ordinaires sous-jacentes aux attributions non exercées	Valeur du prix d'exercice des options ¹⁾	Date d'expiration des options	Options dans le cours non exercées ²⁾
Pierre Dupuis	2000 ³⁾	140	11,70 \$	2 février 2010	414 \$
	2001	200	0,10 \$	31 janvier 2011	3 952 \$ ⁴⁾
	2002	160	5,40 \$	30 janvier 2012	1 482 \$
Gordon E. Forward	2000 ³⁾	140	11,70 \$	2 février 2010	414 \$
	2001	200	0,10 \$	31 janvier 2011	3 952 \$ ⁴⁾
	2002	160	5,40 \$	30 janvier 2012	1 482 \$

1) Le prix d'exercice tient compte de réductions au titre des dividendes spéciaux versés par la société le 20 septembre 2004, le 20 mai 2005 et le 14 juillet 2006 et de la distribution de Papiers Fraser Inc. aux porteurs d'actions ordinaires le 22 juin 2004.

2) Les montants dans cette colonne correspondent à la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires de la société à la TSX le 31 décembre 2009 de 14,66 \$ CA et le prix d'exercice des options, multipliée par le nombre d'options non exercées au 31 décembre 2009 et comprend un règlement au comptant payable à l'exercice des options attribuées en 1999 et en 2001.

3) En février 2010, MM. Dupuis et Forward ont exercé 140 options d'achat d'actions ordinaires et, au 1^{er} mars 2010, chacun détenait en propriété un total de 360 options d'achat d'actions.

4) Afin de tenir compte des dividendes spéciaux versés par la société, les porteurs de ces options reçoivent également un paiement au comptant de 5,20 \$ CA pour chaque option exercée.

Actionnariat des administrateurs non-membres du personnel

Le conseil exige que chaque administrateur non-membre du personnel détienne en propriété, directement ou indirectement, des actions ordinaires ou des UAD d'une valeur correspondant au moins à trois fois ses honoraires annuels en tant que membre du conseil (environ 165 000 \$ CA), d'après le coût d'acquisition des actions ordinaires ou des UAD détenues. Les nouveaux administrateurs ont cinq ans à compter de la date de leur nomination au conseil pour accumuler l'actionnariat minimal. Les administrateurs sont encouragés à accumuler l'actionnariat minimal d'une manière systématique au cours de la période d'accumulation de cinq ans. Tous les administrateurs respectent l'exigence en matière d'actionnariat. Tel qu'il est plus amplement décrit à la rubrique « Plan d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs non-membres du personnel » à la page 42, les administrateurs non-membres du personnel peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération annuelle sous forme d'UAD.

Le tableau suivant fait état du nombre total d'actions ordinaires et d'UAD de la société que détient chacun des administrateurs non-membres du personnel au 31 décembre 2009 et du coût d'acquisition de ces actions ordinaires et UAD. Afin d'établir une corrélation explicite avec le cours affiché des actions ordinaires de Norbord, le présent tableau est présenté en dollars canadiens.

\$ CA				Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD	Coût d'acquisition des actions ordinaires et des UAD ¹⁾	Respecte la ligne directrice en matière d'actionariat
Administrateur	Administrateur depuis	Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'UAD			
Jack L. Cockwell ²⁾	1987	16 984	–	16 984	359 877 \$	Oui
Dian N. Cohen	1987	3 000	20 847	23 847	410 678	Oui
Pierre Dupuis	1995	736	19 380	20 116	344 784	Oui
Gordon E. Forward	1995	220	27 324	27 544	569 789	Oui
Dominic Gammiero ²⁾	1998	49 000	–	49 000	2 930 150	Oui
Robert J. Harding ²⁾	1998	300	–	300	12 980	Oui
Neville W. Kirchmann	2007	500	19 703	20 203	243 486	Oui
Margot E. Northey	2000	410	22 714	23 124	371 446	Oui
Total		71 150	109 968	181 118	5 243 190 \$	

1) Le coût d'acquisition des actions ordinaires correspond au cours payé par un administrateur à l'acquisition des actions ordinaires, ou au prix d'exercice des actions ordinaires acquises à l'exercice des options d'achat d'actions. Le coût d'acquisition d'une UAD correspond à la valeur cumulative des honoraires d'administrateur cotisés au plan d'UAD ou des autres montants d'UAD d'administrateurs non-membres du personnel approuvés par le conseil et comprend les dividendes réinvestis.

2) En plus des actions ordinaires indiquées ci-dessus, MM. Cockwell, Gammiero et Harding sont aussi indirectement propriétaires d'actions par l'intermédiaire des actions ordinaires de Brookfield dont ils sont propriétaires.

Gouvernance d'entreprise

Pour une description plus détaillée des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise de la société et de la conformité aux exigences de l'annexe 58-101A1, il y a lieu de se reporter aux appendices A et B à la présente circulaire.

Les administrateurs de la société ont approuvé le contenu de la présente circulaire ainsi que son envoi.

ELAINE G. TOOMEY

Secrétaire adjointe

Toronto (Ontario)

Le 1^{er} mars 2010

Annexe A

Résolution relative à la modification du plan d'options d'achat d'actions

Approbation d'une augmentation du nombre d'actions pouvant être émises aux termes du plan d'options d'achat d'actions

ATTENDU QUE le plan d'options d'achat d'actions de Norbord inc. a été modifié le 29 avril 2009 pour augmenter le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes de celui-ci de 10 millions à 20 millions;

ET ATTENDU QUE la société a regroupé la totalité de ses actions ordinaires émises et en circulation le 16 octobre 2009 (la « date de regroupement ») à raison d'une action ordinaire post-regroupement pour chaque tranche de dix actions ordinaires pré-regroupement et, par conséquent, le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du plan d'options d'achat d'actions à la date de regroupement a été regroupé proportionnellement de 20 millions à 2 millions;

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. L'article 3.03(1) du plan d'options d'achat d'actions de Norbord inc. (le « plan ») est par les présentes modifié pour augmenter le nombre d'actions ordinaires post-regroupement pouvant être émises en vertu du plan de « 2 millions » à « 3 millions »;
2. L'inscription et la réservation d'un nombre additionnel d'un million d'actions ordinaires aux fins d'émission aux termes du plan sont approuvées et ratifiées; et
3. Un administrateur ou un membre de la direction de la société reçoit par la présente l'autorisation et la directive d'apporter les autres modifications conformes au plan et de prendre toutes les autres mesures pouvant être nécessaires à la prise d'effet de la modification susmentionnée du plan.

Appendice A

Pratiques en matière de gouvernance d'entreprise

Norbord inc. (« Norbord ») est déterminée à suivre de saines pratiques et politiques en matière de gouvernance d'entreprise afin de s'assurer que les intérêts de ses parties intéressées, notamment ses actionnaires, ses salariés, ses créanciers et les collectivités dans lesquelles elle exerce ses activités sont respectés de façon constante.

Mandat du conseil d'administration

Le conseil d'administration est chargé de superviser la gestion des affaires de Norbord directement ainsi que par l'intermédiaire de ses comités. Le conseil entend agir en tout temps au nom des actionnaires de Norbord et au mieux de leurs intérêts.

Le conseil a notamment les principales responsabilités suivantes :

- examiner et approuver la stratégie d'entreprise globale de Norbord ainsi que son plan d'affaires annuel;
- examiner les risques et les autres possibilités liés aux activités de Norbord pour s'assurer que des systèmes ou des programmes appropriés existent pour gérer ces risques;
- examiner et approuver les initiatives stratégiques et les programmes d'immobilisations pour s'assurer que les mesures proposées par Norbord sont conformes aux objectifs et aux attentes raisonnables des parties intéressées;
- nommer le chef de la direction et approuver la nomination des membres de la haute direction;
- établir un plan de rémunération pour le chef de la direction et approuver la rémunération des membres de la haute direction;
- évaluer la performance des membres de la direction en fonction des plans d'affaires qui ont été approuvés et des principaux critères de performance du secteur;
- passer en revue les programmes relatifs à la formation et à la planification de la relève des membres de la haute direction;
- passer en revue et approuver les procédures et systèmes de contrôles en matière de communication de l'information, les procédures et systèmes de contrôles internes relatifs à la communication de l'information financière et au respect du code de déontologie des affaires visant à assurer l'intégrité au sein de Norbord;
- approuver les rapports financiers de Norbord remis aux actionnaires;
- établir la politique de la société en matière de dividendes et approuver les versements de dividendes, le cas échéant;
- assurer le bon fonctionnement du conseil et de ses comités;
- s'assurer que des politiques et des processus existent pour régler les principales questions commerciales auxquelles doit faire face la société, notamment celles relatives aux finances, à l'environnement, à la santé et à la sécurité, à la conduite des affaires, à la gestion des plans de retraite et aux communications; et
- approuver les questions importantes. En plus des questions qui, en vertu de la loi, doivent être approuvées par le conseil, le conseil de Norbord doit aussi approuver ce qui suit :
 - toute disposition ou dépense en immobilisations de plus de 3 millions de dollars ainsi que tout dépassement des coûts d'un montant supérieur à 2 millions de dollars à l'égard de quelque projet;
 - tout nouveau contrat de prêt ou cautionnement d'un montant supérieur à 10 millions de dollars;
 - les changements apportés à la haute direction de la société; et
 - tout autre contrat ou entente important qui n'est pas conclu dans le cours normal des affaires.

Mandat du président du conseil

Le conseil d'administration a adopté la description de poste écrite suivante à l'égard du mandat du président du conseil. Le président du conseil est nommé par le conseil d'administration. Il a pour mandat d'accomplir les tâches suivantes :

1. gérer les activités du conseil et s'assurer que les tâches précisées dans son mandat sont dûment acquittées par le conseil et ses comités;
2. s'assurer que tous les administrateurs reçoivent les renseignements dont ils ont besoin pour dûment s'acquitter de leurs obligations;
3. s'assurer que la structure des comités est adéquate et recommander des candidats en vue de leur nomination au sein de ces comités;
4. diriger le processus d'évaluation annuelle de la performance des administrateurs et du conseil et faire des recommandations quant aux changements devant être apportés, le cas échéant; et
5. travailler en collaboration avec le chef de la direction et les membres de la haute direction pour superviser les progrès effectués en matière de planification stratégique, de mise en œuvre des politiques et de planification de la relève.

Réunions du conseil

Le conseil d'administration se réunit au moins à tous les trimestres. D'autres réunions sont également prévues lorsque les circonstances l'exigent. Bien que la plupart des réunions soient tenues au siège social de Norbord à Toronto, il arrive parfois que des réunions soient tenues sur un site d'exploitation, ce qui permet aux administrateurs de se familiariser davantage avec les activités de Norbord.

Composition et taille du conseil

Le comité de gouvernance d'entreprise et des candidatures a examiné la taille du conseil et a conclu que le nombre de neuf administrateurs est approprié pour la société. Les candidats aux postes d'administrateurs comprennent neuf administrateurs, dont huit sont des administrateurs indépendants, trois de ces huit administrateurs ayant un lien avec l'actionnaire principal de la société, Brookfield Asset Management Inc., et l'un d'entre eux étant un administrateur non indépendant soit, le chef de la direction. Le conseil est d'avis que cette composition permet un échange constructif de points de vue au cours des réunions du conseil, ce qui se traduit par la prise de décisions objectives, équilibrées et éclairées.

La grande diversité de compétences et d'antécédents professionnels des candidats aux postes d'administrateurs de la société permet d'assurer une bonne supervision et l'efficacité de la divulgation de l'information.

Administrateurs indépendants – Huit de neuf

Jack L. Cockwell
Dian N. Cohen
Pierre Dupuis
Gordon E. Forward
Dominic Gammiero
Robert J. Harding
Neville W. Kirchmann
Margot E. Northey

Administrateurs non indépendants – Un de neuf

J. Barrie Shineton

Les politiques et pratiques du conseil prévoient qu'à chaque réunion, les administrateurs se rencontrent et discutent des affaires de la société en l'absence de l'administrateur membre de la direction pour une partie de la réunion.

Comités du conseil

Les comités du conseil aident le conseil d'administration de la société à s'acquitter pleinement de ses fonctions. La composition des comités du conseil permet que les points de vue des administrateurs indépendants soient efficacement représentés.

Le conseil d'administration de Norbord compte quatre comités permanents, à savoir : le comité de vérification, le comité de gouvernance d'entreprise et des candidatures, le comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité et le comité des ressources humaines. La politique du conseil prévoit que chaque comité doit se réunir en l'absence de l'administrateur membre de la direction pour une partie de chacune de ses réunions.

Si les circonstances l'exigent, des comités spéciaux peuvent être créés à l'occasion pour examiner des questions ou des opérations spécifiques.

Le libellé intégral du mandat de chacun des comités permanents figure sur le site Web de la société au www.norbord.com.

Mandat du président de comité

Le conseil d'administration a adopté la description de poste écrite suivante à l'égard du mandat de tous les présidents de comités du conseil. Le président de chaque comité du conseil est nommé par le conseil à la première réunion du conseil tenue après l'assemblée annuelle des actionnaires. Chaque président de comité a pour mandat d'accomplir les tâches suivantes :

1. veiller à ce que les activités du comité soient conformes au mandat du comité;
2. veiller à ce que le comité se réunisse aussi souvent qu'il le doit pour s'acquitter efficacement de ses fonctions et responsabilités;
3. en collaboration avec l'équipe de direction de Norbord, s'il y a lieu, examiner l'ordre du jour des réunions pour s'assurer que le comité prend connaissance de toutes les questions pertinentes pour s'acquitter de ses fonctions et responsabilités;
4. faire rapport au conseil à la prochaine réunion du conseil suivant une réunion de comité ou dès la signature d'une résolution écrite approuvant une décision ou une recommandation du comité;
5. faire preuve du leadership nécessaire pour que le comité s'acquitte de ses fonctions et responsabilités d'une manière collégiale et efficace; et
6. s'acquitter s'il y a lieu de toutes autres fonctions et responsabilités que le conseil peut lui confier ou déléguer au comité.

Comité de vérification

Le comité de vérification, qui se compose entièrement d'administrateurs indépendants au sens des articles 1.4 et 1.5 du Règlement 52-110, aide le conseil dans sa supervision de l'intégrité de l'information financière et connexe de la société, y compris ses états financiers, les contrôles et procédures internes en matière de présentation de l'information financière et les processus de surveillance de la conformité aux exigences juridiques et réglementaires, ainsi que dans le cadre de l'examen de l'indépendance, des compétences et de la performance des vérificateurs externes de la société. Au nombre de ses fonctions figurent également l'examen des pratiques en matière de gestion des risques et l'approbation des états financiers trimestriels et annuels.

Comité de gouvernance d'entreprise et des candidatures

Le comité de gouvernance d'entreprise et des candidatures, composé exclusivement d'administrateurs indépendants, a comme responsabilité d'élaborer et de superviser les pratiques en matière de gouvernance d'entreprise, la politique de communication et le code de déontologie des affaires de la société. Ses fonctions comprennent l'identification et la recommandation des candidats potentiels au conseil ainsi que l'évaluation de l'efficacité du conseil, de sa taille et de sa composition, de la structure de ses comités et de la performance individuelle de ses administrateurs. Le comité est également chargé de recommander la rémunération des administrateurs.

Lorsqu'il étudie la candidature et sollicite des candidats potentiels au conseil, le comité évalue les compétences et les connaissances au sein du conseil actuel en vue d'établir les compétences et l'expérience complémentaires que devraient posséder les candidats potentiels. Le comité sollicite des candidats sur la recommandation des membres du conseil et de comités actuels et, au besoin, par l'intermédiaire d'entreprises de recrutement. Une fois les candidats identifiés, ils sont pressentis en vue de confirmer leur intérêt, leurs antécédents et leur disponibilité pour un mandat au sein du conseil. Les candidats sont alors reçus en entrevue par des membres du comité qui font ensuite une recommandation au conseil.

Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité

Le comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité a comme mandat d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités relativement aux questions d'environnement, de santé et de sécurité. Le comité s'assure du respect des résolutions pertinentes du conseil et des politiques de la société en matière d'environnement, de santé et de sécurité et évalue l'efficacité des procédés de gestion environnementale et des programmes de santé et de sécurité de la société. Il est également chargé de passer en revue les vérifications internes de ces procédés et programmes.

Comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines approuve la politique de rémunération et d'avantages sociaux de la société et supervise son application. Il passe en revue les programmes de relève de la direction et analyse les candidatures aux postes de membres de la direction de la société. Le comité évalue chaque année le rendement du chef de la direction selon des objectifs convenus et fait des recommandations au conseil à l'égard de sa rémunération. De concert avec le chef de la direction, le comité passe en revue la performance des membres de la haute direction de la société et fait des recommandations au conseil relativement à leur rémunération. Le comité des ressources humaines est chargé de superviser le financement, la gestion des placements et l'administration des plans de retraite des salariés de Norbord.

Direction de Norbord

La principale responsabilité de l'équipe de direction de Norbord est de créer de la valeur à long terme pour la société en suivant le plan d'action et la stratégie commerciale qui ont été approuvés. Le conseil d'administration est chargé de s'assurer que la performance de l'équipe de direction est adéquate et d'apporter les changements à l'équipe de direction qui permettront à Norbord d'obtenir une performance satisfaisante. Les pratiques de Norbord en matière de gouvernance d'entreprise visent à favoriser l'autonomie de l'équipe de direction ainsi qu'un processus de prise de décisions efficace par celle-ci, tout en permettant la supervision par le conseil d'administration de Norbord et ses comités de cette équipe de direction.

Mandat du président et chef de la direction

Le conseil d'administration a adopté la description de poste écrite suivante à l'égard du président et chef de la direction. Le président et chef de la direction relève du conseil d'administration et doit lui rendre compte. Son mandat consiste à faire ce qui suit :

1. diriger la société et, sous réserve des politiques approuvées par le conseil et de ses directives, gérer l'exploitation, l'organisation et l'administration de la société;
2. soumettre pour approbation au conseil un plan à long terme pour la société, ainsi qu'un énoncé des stratégies permettant d'atteindre cet objectif, des risques et autres options possibles relativement à ces stratégies, des mesures précises à prendre et des critères de performance, ce qui permettra au conseil d'évaluer les progrès accomplis relativement à la mise en œuvre de ces stratégies;
3. soumettre pour approbation au conseil des plans annuels relativement à l'exploitation et aux dépenses en immobilisations qui visent à mettre en œuvre les stratégies de la société ainsi que les principaux objectifs en matière de résultats financiers et autres objectifs de performance relativement aux activités de la société et de faire régulièrement rapport au conseil des progrès accomplis eu égard à ces objectifs;
4. agir comme principal porte-parole de la société auprès de ses parties intéressées;
5. soumettre pour approbation au conseil chaque année une évaluation des ressources en gestion de la société, ainsi qu'un programme de planification de la relève qui prévoit une relève organisée des membres de la haute direction, notamment le recrutement, la formation et le développement nécessaires;
6. recommander au conseil la nomination ou la cessation d'emploi de tout membre de la direction de la société, sauf le président du conseil; et
7. élaborer et mettre en œuvre des systèmes et des procédés en vue de respecter les politiques établies par le conseil.

Renseignements fournis au conseil

Les renseignements fournis par la direction de Norbord au conseil d'administration sont essentiels à son bon fonctionnement. Outre les rapports qui lui sont soumis dans le cadre des réunions normalement prévues, le conseil reçoit également des renseignements en temps opportun de la part de la direction concernant les faits nouveaux relatifs à l'entreprise et les principales décisions prises par la direction en vue de respecter le plan stratégique de Norbord.

Tous les administrateurs ont l'occasion de rencontrer les membres de la direction et de participer à des sessions de travail avec eux afin d'obtenir des renseignements sur les activités et les affaires de la société. Les administrateurs peuvent également communiquer avec des membres de la direction à tout moment et engager des conseillers externes, avec l'autorisation du président du conseil.

Orientation et formation continue

Le chef des finances et la directrice, Affaires de la société et affaires réglementaires sont chargés de mettre en place un programme d'encadrement et de formation à l'intention des nouveaux administrateurs. Chaque nouvel administrateur reçoit de l'information concernant les mandats du conseil, des comités et des administrateurs. Les nouveaux administrateurs doivent, dans les trois mois de leur entrée en fonction en cette qualité, passer une journée au siège social de la société où la haute direction de la société les informera du plan stratégique, des principaux risques et d'autres questions importantes relatives aux activités de la société.

La société tient régulièrement des réunions du conseil à l'extérieur à l'une de ses 15 usines, afin de donner aux administrateurs de l'information continue sur les activités de la société. Des conférenciers provenant de secteurs spécialisés sont régulièrement invités à présenter aux administrateurs des renseignements courants et détaillés sur les marchés pour les produits de la société. Les administrateurs sont régulièrement informés des modifications à la législation et à la réglementation applicables.

Rémunération des membres de la direction

Les politiques de Norbord en matière de rémunération visent à établir un lien direct entre la rémunération concurrentielle versée par des sociétés comparables du même secteur et la performance de la société et de chacun des membres de la direction. La rémunération sous forme de primes est passée en revue chaque année par le chef de la direction et le comité des ressources humaines et est approuvée ensuite par le conseil d'administration. Des examens périodiques des pratiques en matière de rémunération sont réalisés afin de s'assurer que les membres de la direction reçoivent la rémunération appropriée, en fonction de leur performance.

Politique en matière de communications

Norbord garde ses actionnaires au fait de ses activités et progrès par l'intermédiaire d'un rapport annuel détaillé, de rapports trimestriels et de communiqués de presse. Un site Web mis à jour régulièrement (www.norbord.com) donne des renseignements supplémentaires sur la société, et contient notamment des documents qui ont été déposés en vertu des lois ainsi que des renseignements supplémentaires qui ont été donnés aux investisseurs et analystes financiers.

Les administrateurs et les membres de la direction se réunissent avec les actionnaires de Norbord lors de l'assemblée annuelle tenue à Toronto et sont disponibles pour répondre aux questions des actionnaires.

Le programme de relations avec les investisseurs de Norbord vise à s'assurer que les investisseurs obtiennent des réponses à leurs questions en temps utile. Les membres de la direction se réunissent régulièrement avec les analystes financiers et les conseillers en placement pour s'assurer que les renseignements pertinents sont divulgués aux investisseurs, notamment dans le cadre de conférences trimestrielles par téléphone et de diffusions sur le Web ayant pour but de discuter de la performance de Norbord. Norbord s'efforce également de tenir les médias informés des faits nouveaux au fur et à mesure qu'ils surviennent. Toutes les communications de Norbord sont effectuées conformément à la politique de communication de l'information de la société, laquelle est affichée sur le site Web de Norbord au www.norbord.com. Cette politique permet d'assurer le caractère équitable, l'exactitude et la divulgation en temps opportun des renseignements importants qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur le cours des titres de Norbord émis dans le public.

Code de déontologie des affaires

Le conseil d'administration a adopté un code de déontologie des affaires écrit (le « code ») prescrivant les normes de conduite morale et éthique minimales exigées de tous les administrateurs, dirigeants et salariés de la société et de ses filiales en propriété exclusive. Une copie du code peut être consultée sur le site Web de la société au www.norbord.com.

Le comité de gouvernance d'entreprise et des candidatures est chargé de l'examen annuel du code et de soumettre des propositions de changement à l'approbation du conseil.

La société remet à chaque année un exemplaire du code à des salariés désignés et exige qu'ils signent une reconnaissance selon laquelle ils ont reçu, lu et compris le contenu du code et conviennent de s'y conformer.

Tous les salariés sont tenus de divulguer par écrit à leur supérieur hiérarchique, l'ensemble des activités, des investissements ou des entreprises susceptibles de créer un conflit d'intérêts réel ou potentiel relativement à leurs fonctions auprès de la société. Les administrateurs doivent consulter le président du conseil quant aux conflits d'intérêts potentiels et s'abstenir de voter lorsqu'une telle question est soumise à l'approbation du conseil.

Toutes les violations à la législation ou au code doivent être signalées. La société a instauré un système de dénonciation des manquements à l'éthique, permettant aux administrateurs, aux dirigeants et aux salariés de signaler, en toute confidentialité, une violation de la législation ou le non-respect du code au chef de la direction ou au président du comité de vérification dont les coordonnées se trouvent sur le site Web de la société au www.norbord.com. On peut également accéder au système de dénonciation des manquements à l'éthique de Norbord, Clearview Connects, par le site Web de la société.

Appendice B – Annexe 58-101A1

Information concernant la gouvernance

Obligations d'information	Conformité
1. Conseil d'administration	
<p>a) Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants.</p> <p><i>Huit des neuf candidats aux postes d'administrateurs sont indépendants conformément à l'article 1.4 du Règlement 52-110 et leur nom est indiqué à compter de la page 11 de la présente circulaire. Tous les membres du comité de vérification sont indépendants conformément aux articles 1.4 et 1.5 de ce règlement.</i></p>	✓
<p>b) Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.</p> <p><i>M. J. Barrie Shineton n'est pas indépendant puisqu'il est l'actuel président et chef de la direction de la société.</i></p>	✓
<p>c) Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non et indiquer le fondement de cette conclusion.</p> <p><i>Huit des neuf candidats aux postes d'administrateurs sont indépendants, chacun s'étant conformé aux critères d'indépendance prévus à l'article 1.4 du Règlement 52-110.</i></p> <p><i>Deux des huit candidats aux postes d'administrateurs indépendants, soit MM. Cockwell et Harding, sont des dirigeants de Brookfield (les « administrateurs de Brookfield »). La société est d'avis que ni l'un ni l'autre des administrateurs de Brookfield n'a de relations dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elles nuisent à l'indépendance de son jugement.</i></p> <p><i>Six des administrateurs de la société siègent ensemble aux conseils d'autres sociétés dans lesquelles Brookfield détient une participation, comme il est indiqué sous la rubrique Administrateurs siégeant ensemble aux conseils d'autres sociétés/entités » à la page 20 de la présente circulaire. De plus, M. Gammiero est un associé directeur de Brookfield Special Situations Partners Ltd., l'entreprise de restructuration de Brookfield, et président du conseil de Papiers Fraser Inc., société de papiers de spécialité. Il est également administrateur de Western Forest Products Inc. Le conseil ne considère pas que ces administrateurs entretiennent des relations dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elles nuisent à l'exercice d'un jugement indépendant.</i></p>	✓
<p>d) Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.</p> <p><i>Les postes d'administrateurs que chaque candidat à un poste d'administrateur occupe actuellement sont indiqués dans leur biographie présentée à la rubrique « Candidats aux postes d'administrateurs » à la page 11 de la présente circulaire.</i></p>	✓

Obligations d'information

Conformité

1. Conseil d'administration (suite)

- e) **Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du dernier exercice de l'émetteur. Dans la négative, décrire ce que fait le conseil d'administration pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.** ✓
- Le conseil a pour politique de prévoir à toutes les réunions du conseil et des comités une séance sans la présence des administrateurs non indépendants ou des membres de la direction. Dans le cas du comité de vérification, chaque réunion comporte aussi une séance uniquement avec les vérificateurs externes et le comité. Le nombre de réunions tenues en 2009 est indiqué à la page 21 de la présente circulaire.*
- f) **Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil d'administration a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si le conseil n'a ni président indépendant, ni administrateur principal indépendant, indiquer ce que le conseil fait pour assurer un leadership aux administrateurs indépendants.** ✓
- M. Harding est président du conseil et il est indépendant conformément à l'article 1.4 du Règlement 52-110.*
- Le rôle et les responsabilités du président du conseil sont définies dans les pratiques en matière de gouvernance d'entreprise de la société qui se trouvent à l'appendice A de la présente circulaire ainsi que sur le site Web de la société au www.norbord.com.*
- g) **Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur.** ✓
- Le relevé des présences de tous les administrateurs à chaque réunion du conseil tenue en 2009 se trouve dans le tableau des candidats aux postes d'administrateurs présenté à compter de la page 11 de la présente circulaire.*

2. Mandat du conseil d'administration

- Donner le texte du mandat écrit du conseil d'administration. En l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le conseil définit son rôle et ses responsabilités.** ✓
- Le mandat du conseil d'administration est présenté à l'appendice C de la présente circulaire et il est aussi accessible sur le site Web de la société au www.norbord.com.*

Obligations d'information

Conformité

3. Description de postes

- a) **Indiquer si le conseil d'administration a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.** ✓

Il existe des descriptions écrites pour les postes de président du conseil et de président de chacun des comités du conseil; ces descriptions sont données dans les pratiques en matière de gouvernance d'entreprise de la société, qui se trouvent à l'appendice A de la présente circulaire et sur le site Web de la société au www.norbord.com.

- b) **Indiquer si le conseil d'administration et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.** ✓

Une description de poste écrite a été établie pour le chef de la direction; cette description est donnée dans les pratiques en matière de gouvernance d'entreprise de la société, qui se trouvent à l'appendice A de la présente circulaire et sur le site Web de la société au www.norbord.com.

4. Orientation et formation continue

- a) **Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne : i) le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs; ii) la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.** ✓

Il revient au chef de la direction et au chef des finances de préparer un programme d'orientation et de formation à l'intention de tous les nouveaux administrateurs. Les nouveaux administrateurs doivent, dans les trois mois qui suivent leur entrée en fonction, passer une journée au siège social de la société pour que la direction de la société les renseigne sur le plan stratégique, les principaux risques et les autres questions commerciales importantes de la société.

L'information ci-dessus est donnée dans les pratiques en matière de gouvernance d'entreprise de la société, qui se trouvent à l'appendice A de la présente circulaire et sur le site Web de la société au www.norbord.com.

- b) **Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.** ✓

Pour donner aux administrateurs de l'information continue sur les activités de la société, la société tient régulièrement des réunions du conseil à l'extérieur à l'une de ses usines et demande de temps à autre à des conférenciers de faire des exposés sur des sujets spécialisés de l'industrie.

L'information ci-dessus est donnée dans les pratiques en matière de gouvernance d'entreprise de la société, qui se trouvent à l'appendice A de la présente circulaire et sur le site Web de la société au www.norbord.com.

Obligations d'information	Conformité
5. Éthique commerciale	
<p>a) Indiquer si le conseil d'administration a adopté ou non un code écrit à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des salariés. Dans l'affirmative : <i>Le conseil a approuvé à l'intention de tous les administrateurs, dirigeants et salariés de la société un code de déontologie des affaires (le « code ») de la société et agit conformément à ce code.</i></p>	✓
<p>i) indiquer comment une personne peut en obtenir le texte; <i>Il est possible de consulter le code sur le site Web de la société au www.norbord.com.</i></p>	✓
<p>ii) décrire de quelle façon le conseil veille au respect du code; s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon; <i>Norbord a mis en place un système de dénonciation des manquements à l'éthique qui permet à quiconque de signaler, de manière confidentielle, les manquements à la loi ou le non-respect du code à l'attention du président du comité de vérification. L'accès à ce système est décrit à la page 6 de la présente circulaire et sur le site Web de la société au www.norbord.com.</i> <i>Le service des ressources humaines de la société vérifie la conformité au code chaque année en demandant à des employés désignés de le signer. Le chef de la direction fait ensuite état au conseil de la conformité au code.</i></p>	✓
<p>iii) faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du dernier exercice et se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code. <i>La société n'a eu à déposer aucune déclaration de changement important se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code au cours de l'exercice 2009. Aucune déclaration de cette nature n'a jamais été déposée par la société.</i></p>	✓
<p>b) Indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important. <i>Le conseil exerce un jugement indépendant lorsque des administrateurs et/ou des membres de la haute direction informent le conseil qu'ils pourraient avoir ou ont un intérêt important à l'égard d'une question soumise à un vote, en demandant à ce ou ces administrateurs et/ou membres de la haute direction de quitter la salle de réunion afin de ne pas participer au débat et de s'abstenir de voter à l'égard de cette question.</i></p>	✓

Obligations d'information	Conformité
Éthique commerciale (suite)	
<p>c) Indiquer les autres mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale. <i>Le mandat du conseil et celui des comités ainsi que le code et la politique de communication de la société préconisent une culture d'éthique commerciale.</i></p> <p><i>La société met aussi à la disposition des salariés, des actionnaires et d'autres parties extérieures un système de dénonciation des manquements à l'éthique leur permettant de faire part, de manière confidentielle, directement au président du comité de vérification, par Internet, par téléphone, par courriel ou par la poste, comme il est expliqué à la page 6 de la présente circulaire, de leurs préoccupations relatives à la non-conformité au code et/ou aux pratiques comptables, aux contrôles comptables internes ou aux questions de vérification. Le président du comité de vérification présente au conseil d'administration un rapport trimestriel faisant état des questions portées à son attention au moyen de ce système.</i></p>	✓
6. Sélection des candidats au conseil d'administration	
<p>a) Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration. <i>Le comité de la gouvernance d'entreprise et des candidatures a le pouvoir et le mandat d'établir les critères de sélection des administrateurs, de retenir, au besoin, les services d'entreprises de prospection pour le recrutement de candidats à un poste d'administrateur, d'examiner et d'évaluer les compétences des personnes proposées à des fins de nomination ou d'élection au conseil et de soumettre au conseil les noms des candidats à l'élection à des postes d'administrateurs à l'assemblée annuelle des actionnaires, ou à la nomination à un poste vacant entre les assemblées annuelles.</i></p>	✓
<p>b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour encourager une procédure de sélection objective. <i>Le comité de la gouvernance d'entreprise et des candidatures se compose de quatre administrateurs qui sont tous indépendants conformément à l'article 1.4 du Règlement 52-110.</i></p>	✓
<p>c) Si le conseil d'administration a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement. <i>Le mandat du comité de la gouvernance d'entreprise et des candidatures est accessible sur le site Web de la société au www.norbord.com.</i></p>	✓

Obligations d'information

Conformité

7. Rémunération

- a) **Indiquer la procédure en vertu de laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des dirigeants.** ✓
- Le comité de gouvernance d'entreprise et des candidatures est chargé de recommander la rémunération des administrateurs et le comité des ressources humaines est chargé de recommander au conseil la rémunération du chef de la direction et des autres membres de la haute direction de la société.*
- Les services d'un conseiller en rémunération externe sont retenus afin de conseiller la société en ce qui a trait aux ententes de rémunération des dirigeants.*
- Les primes à la performance sont liées directement à l'accroissement de la valeur pour les actionnaires et constituent des éléments essentiels du programme de rémunération global de la société pour ses membres de la haute direction.*
- Une description détaillée de la rémunération des membres du conseil et de la haute direction figure à compter de la page 24.*
- b) **Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.** ✓
- Le comité des ressources humaines a notamment pour rôle d'aider le conseil dans le cadre de son examen de l'évaluation et de la rémunération de ses membres de la haute direction. Le comité des ressources humaines se compose de huit administrateurs qui sont tous indépendants conformément à l'article 1.4 du Règlement 52-110.*
- c) **Si le conseil d'administration a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.** ✓
- Il est possible de consulter le mandat du comité des ressources humaines sur le site Web de la société au www.norbord.com.*

Obligations d'information

Conformité

8. Autres comités du conseil

Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité de vérification, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.

✓

En plus du comité de vérification, du comité de la gouvernance d'entreprise et des candidatures et du comité des ressources humaines, le conseil a aussi un comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité. Les mandats peuvent être consultés sur le site Web de la société au www.norbord.com.

9. Évaluation

Indiquer si le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation. Dans la négative, indiquer comment le conseil d'administration s'assure que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.

✓

Chaque année, le comité de gouvernance d'entreprise et des candidatures évalue le conseil pour s'assurer qu'il fonctionne efficacement et de manière à servir les intérêts véritables des actionnaires. L'évaluation comprend un questionnaire détaillé qui est rempli par chaque administrateur ainsi qu'une rencontre individuelle avec le président du conseil. Le président du conseil passe en revue les résultats de l'évaluation avec le comité de gouvernance d'entreprise et des candidatures et le conseil. Ces évaluations jugent le conseil dans quatre domaines précis, à savoir :

- *la gouvernance globale du conseil;*
- *la gestion de l'équipe de direction;*
- *la stratégie et la performance de la société; et*
- *l'efficacité du conseil.*

En 2009, cette évaluation a révélé que le conseil s'acquitte efficacement de ses fonctions.

Tout comme le conseil, chaque année, le comité de gouvernance d'entreprise et des candidatures évalue la performance de chaque comité du conseil. Ces évaluations visent principalement à déterminer si les comités ont réussi à exécuter leur mandat efficacement. Elles portent également sur l'efficacité globale de chaque comité. En 2009, le comité de gouvernance d'entreprise et des candidatures et chacun des comités du conseil ont jugé que leur performance était efficace.

Le conseil a établi des descriptions de tâches écrites pour le président du conseil, le président de chacun des comités et le chef de la direction (voir l'appendice A à la présente circulaire).

La performance de chacun des membres du conseil est également évaluée par le comité de gouvernance d'entreprise et des candidatures. Cette évaluation est réalisée par le président du conseil qui la soumet ensuite à l'examen du comité de gouvernance d'entreprise et des candidatures.

Dans le cadre du processus d'évaluation du conseil, des comités et de chacun des administrateurs, les occasions d'améliorer la performance sont mises en œuvre à mesure qu'elles sont identifiées.

Appendice C

Conseil d'administration – Mandat

Mandat du conseil

Le mandat du conseil d'administration est de superviser les activités commerciales et les affaires internes de la société, cette fonction étant acquittée par les membres de la direction et les salariés de la société sous la direction du chef de la direction, en vue d'accroître la valeur à long terme de la société. Le conseil est élu par les actionnaires pour superviser la gestion dans l'intérêt véritable de la société en tant qu'entreprise socialement responsable d'une manière qui tient compte des préoccupations des autres parties intéressées de la société, notamment ses actionnaires, créanciers, salariés, fournisseurs, clients et les collectivités dans lesquelles elle exerce ses activités.

Pouvoirs et responsabilités

Le conseil d'administration se réunit régulièrement pour passer en revue les rapports soumis par la direction relativement à la performance de la société. Outre la supervision générale de l'équipe de direction, le conseil, directement ou par l'intermédiaire de ses comités, s'acquitte des tâches suivantes :

1. *Planification stratégique* – supervise le processus de planification stratégique au sein la société et passe en revue, approuve, au moins une fois par année, et supervise le plan stratégique relatif à la société, notamment les principales stratégies et les principaux objectifs financiers et commerciaux;
2. *Évaluation des risques* – évalue les principaux risques auxquels fait face la société et passe en revue et supervise les systèmes propres à gérer ces risques;
3. *Chef de la direction* – établit la description de poste du chef de la direction, y compris les objectifs généraux qu'il devra atteindre et choisit le chef de la direction, évalue sa performance et détermine sa rémunération;
4. *Haute direction* – supervise le choix des membres de la haute direction, évalue leur performance, détermine leur rémunération et supervise la planification de la relève;
5. *Communications* – examine et supervise les communications de la société, y compris sa politique de communication de l'information et un système de rétroaction des parties intéressées dans la société;
6. *Maintien de l'intégrité* – passe en revue et supervise les systèmes de contrôles et les procédures au sein de la société visant à maintenir une culture d'intégrité, notamment les procédures et contrôles internes en matière de présentation de l'information financière et de respect de son code de déontologie des affaires; et
7. *Gouvernance d'entreprise* – examine et maintient des principes et lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise de la société.

Outre les questions devant être approuvées par le conseil en vertu de la loi, l'approbation expresse du conseil doit être obtenue à l'égard de ce qui suit :

1. Toute disposition ou dépense en immobilisations d'un montant supérieur à 3 millions de dollars et tout dépassement des coûts d'un montant supérieur à 2 millions de dollars à l'égard d'un projet;
2. Tout nouveau contrat de prêt ou cautionnement d'un montant supérieur à 10 millions de dollars; et
3. Tout autre contrat ou entente important qui n'est pas conclu dans le cours normal des affaires de la société.

Composition et procédure

1. *Taille du conseil et processus de sélection* – Les administrateurs de la société sont élus chaque année par les actionnaires à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires. Le comité de gouvernance d'entreprise et des candidatures propose à l'ensemble du conseil le nom des candidats à l'élection au poste d'administrateur et le conseil propose un choix de candidats aux parties intéressées en vue de leur élection aux postes d'administrateurs. Tout actionnaire peut soumettre le nom d'un candidat à l'élection à un poste d'administrateur, soit au moyen d'une proposition d'actionnaire conformément aux exigences décrites dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, soit à l'assemblée annuelle. Le conseil fixe également le nombre d'administrateurs qui siégeront au conseil, sous réserve d'un minimum de huit et d'un maximum de 20. Entre les assemblées annuelles, le conseil peut nommer des administrateurs qui exerceront leurs fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle.
2. *Qualités requises* – Les administrateurs devraient avoir des valeurs et une éthique personnelles et professionnelles du plus haut niveau et être déterminés à servir au mieux les intérêts des actionnaires de la société. Ils devraient posséder des habilités et des compétences dans des domaines qui sont liés aux activités de la société. Les administrateurs seront en majorité des « administrateurs indépendants » au sens de l'article 1.4 du Règlement 52-110.
3. *Élection des administrateurs* – Le conseil exige d'un administrateur qu'il offre de démissionner s'il n'a pas reçu au moins 50 % des voix exprimées à l'assemblée annuelle des actionnaires en faveur de son élection au sein du conseil. Le conseil évaluera l'incidence qu'aurait un tel changement sur la composition du conseil et il acceptera ou rejettera la démission selon ce qu'il jugera souhaitable.
4. *Actionnariat* – Le conseil exige que chaque administrateur détienne, directement ou indirectement, des actions ordinaires ou des unités d'actions différées dont la valeur correspond à au moins trois fois la rémunération annuelle de l'administrateur d'après le coût d'acquisition des actions ordinaires ou des unités d'actions différées. Les nouveaux administrateurs disposeront de cinq ans à compter de la date à laquelle ils deviennent membres du conseil pour atteindre cette exigence d'actionnariat minimal.
5. *Changement dans la situation personnelle* – Le conseil exige que tout administrateur remette sa démission en cas de changement pertinent à sa situation personnelle, ou s'il n'a pas assisté à au moins 75 % des réunions régulièrement prévues du conseil et des comités applicables au cours de la plus récente période de 12 mois. Le conseil évaluera l'incidence du changement sur la composition du conseil et acceptera ou refusera la démission de l'administrateur, selon ce qu'il jugera souhaitable.
6. *Encadrement et formation continue* – Le comité de gouvernance d'entreprise et des candidatures est chargé de la supervision des programmes d'orientation et de formation continue à l'intention des nouveaux administrateurs et des administrateurs en poste. Le chef de la direction et le chef des finances sont chargés de la mise en œuvre du programme d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux administrateurs. Chaque nouvel administrateur doit, dans les trois mois suivants sa nomination au poste d'administrateur, passer une journée au siège social de la société où il prendra part à des séances d'information offertes par des membres de la haute direction à l'égard du plan stratégique de la société, des principaux risques auxquels elle est confrontée et d'autres questions importantes relativement aux activités de la société. Les administrateurs reçoivent régulièrement de l'information sur les activités de la société et les changements à la législation applicable et visitent les différentes installations de la société.
7. *Réunions* – Le conseil doit tenir une réunion régulière au moins quatre fois par année. Il est chargé d'établir l'ordre du jour de ces réunions. Avant chaque réunion du conseil, le chef de la direction discutera des points à l'ordre du jour de la réunion avec le président du conseil. Les documents relatifs à chaque réunion sont remis aux administrateurs avant la réunion et les administrateurs sont censés en prendre connaissance avant la réunion. À la fin de chaque réunion du conseil, les administrateurs indépendants se réunissent sans les membres de la direction.

8. *Comités* – Le conseil a créé les comités permanents suivants afin de l'aider à s'acquitter de ses responsabilités : le comité de vérification, le comité de gouvernance d'entreprise et des candidatures, le comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité, et le comité des ressources humaines. Des comités spéciaux sont créés de temps à autre pour aider le conseil relativement à des questions précises. Le président de chaque comité donne un compte rendu au conseil après chaque réunion du comité. Chaque année, le conseil passe en revue le mandat du conseil et de chaque comité permanent.
9. *Évaluation* – Le comité de gouvernance d'entreprise et des candidatures évalue chaque année l'efficacité du conseil dans son ensemble ainsi que celle des comités du conseil. Il évalue en outre l'apport de chacun des administrateurs. Chaque comité permanent procède également à une évaluation annuelle de sa performance et de son mandat.
10. *Rémunération* – Le comité de gouvernance d'entreprise et des candidatures recommande au conseil le montant de la rémunération devant être versée aux administrateurs qui ne sont pas des membres de la direction. Dans le cadre de son examen du caractère adéquat et du type de la rémunération devant être versée aux administrateurs non-membres de la direction, le comité tente de s'assurer que la rémunération tient compte des responsabilités et des risques associés au fait d'être administrateur de la société et rapproche les intérêts des administrateurs et les intérêts véritables des parties intéressées.
11. *Accès à des conseillers indépendants* – Le conseil et les comités peuvent à tout moment retenir les services de conseillers indépendants, notamment des conseillers financiers ou juridiques aux frais de la société. Tout administrateur peut, sous réserve de l'approbation du président du conseil, retenir les services d'un conseiller indépendant aux frais de la société.
12. *Commentaires des parties intéressées* – Le chef de la direction veille à ce que le conseil soit informé des commentaires valables des parties intéressées et, si le conseil le juge à propos, un membre du conseil peut répondre directement aux parties intéressées à cet égard.



www.norbord.com